

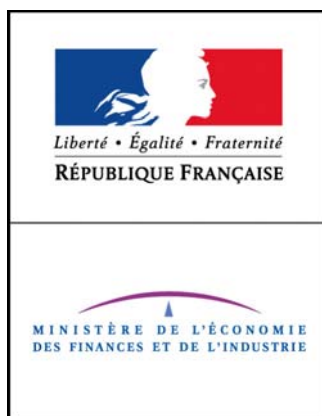
Médiation nationale du crédit aux entreprises

Observatoire du financement des entreprises

Rapport de Gérard RAMEIX

sur l'accès au financement des TPE

Septembre 2011



Paris, le 13 juillet 2011

Par lettre du 18 avril 2011, le ministre de l'Economie des Finances et de l'Industrie et le secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions Libérales et de la Consommation m'ont confié, en qualité de médiateur du crédit et de président de l'Observatoire du financement des entreprises, la mission de m'attacher à :

- a) définir de nouvelles mesures susceptibles d'améliorer la connaissance statistique du crédit aux TPE ;
- b) dégager un bilan des mesures prises pour favoriser leur accès au crédit et, le cas échéant, de formuler des propositions d'amélioration.

Le cœur de la mission a été mené dans le cadre d'une concertation très positive entre la Banque de France (Direction générale des statistiques) et la profession bancaire sur la faisabilité d'une amélioration de la connaissance statistique.

J'ai, par ailleurs, progressé avec un certain nombre de contacts, notamment dans le cadre de l'Observatoire du financement, avec les différentes parties intéressées, pour avancer la réflexion sur ce sujet particulièrement difficile à cerner sans toutefois, à ce stade, engager une concertation conclusive. Plus précisément, j'estime qu'il y a un consensus non seulement sur le recueil de nouvelles informations statistiques, mais aussi une réelle volonté commune de dialogue entre entreprises et banques. En revanche, le texte même du rapport n'engage que son signataire, même si l'Observatoire a débattu de l'ensemble du sujet dans sa séance du 27 juin et si ses membres ont été consultés sur le projet de rapport.

Au total, je suis en mesure de présenter une première approche que seuls des travaux plus approfondis à partir de données objectives permettront de parfaire.

Gérard RAMEIX



Médiateur du crédit aux entreprises

SOMMAIRE

Synthèse	4
1. Une amélioration spectaculaire de l'information statistique sur les microentreprises	7
1.1. Des interrogations légitimes des plus petites entreprises	7
1.2. Une réponse positive de la Banque de France et des banques	7
1.3. Des incertitudes de définition des plus petites entreprises	8
2. Des obstacles majeurs à l'établissement d'un bilan quantifié des mesures prises pour faciliter l'accès au crédit des plus petites entreprises	10
2.1. Le Plan de relance et les mesures de soutien aux entreprises	10
2.2. Une mobilisation du dispositif de garantie professionnelle.....	10
2.3. Une forte présence d'OSEO	11
2.4. La Médiation du crédit au service des plus petites entreprises.....	12
2.4.1. La part de ses interventions en nombre de dossiers bénéficiant à des entreprises de moins de 10 salariés	12
2.4.2. La part des crédits de moins de 20 000 euros	13
3. Une situation financière très contrastée pour les microentreprises	15
3.1. L'état financier des microentreprises vu par l'INSEE	15
3.2. Une approche globale du niveau des fonds propres des microentrepreneurs cache des situations très différenciées.....	17
3.3. Le niveau des fonds propres est bien évidemment déterminant dans le processus de défaillance d'entreprise	19
3.4. Le crédit fournisseur est, en moyenne, dans les entreprises de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires plus faible que dans les PME	20
3.5. Un recul probable des dettes financières des microentreprises dans la crise de 2009.....	21
4. Un optimisme nuancé des sources qualitatives récentes	23
4.1. L'enquête semestrielle de juillet d'OSEO	23
4.2. Le baromètre du conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables sur la santé des PME et TPE (avril 2011).....	23
4.3. L'étude de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) / institut d'informations et de conjonctures professionnelles.....	25
4.4. Le baromètre Fiducial des TPE (30 mai 2011).....	30
5. Des acteurs aux positions très contrastées	32
5.1. Au-delà des indicateurs qui reflètent l'amélioration de la situation économique, les acteurs représentant les entreprises ou proches d'elles jugent avec sévérité le traitement par les banques des demandes de crédit des TPE	32
5.2. Les équipes de Médiation du crédit qui traitent au quotidien ces dossiers ne constatent « ni de réelle dégradation des relations entre les banques et les TPE ni d'amélioration ». Logiquement la relation reste corrélée aux risques supportés par le prêteur et <i>in fine</i> la qualité des dossiers présentés.....	35
5.3. Les banques contestent, parfois de façon radicale, des critiques fondées sur des cas marginaux et insistent sur les efforts faits pour accélérer le traitement des dossiers	36
5.4. L'opposition des points de vue rend malaisée une conclusion tranchée et met clairement en évidence la nécessité d'un travail dans la durée pour disposer d'éléments objectifs	36
6. Des propositions pour un meilleur dialogue fondé sur des informations statistiques nouvelles	38
Annexe 1 : Liste des structures et des personnes auditionnées en dehors des membres de l'Observatoire.....	43
Annexe 2 : Lettre de mission	44

SYNTHESE

La mission confiée à Gérard Rameix en sa double qualité de médiateur national du crédit aux entreprises et de président de l'Observatoire du financement des entreprises, par lettre du 18 avril 2011 du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions Libérales et de la Consommation visait essentiellement à améliorer la connaissance des statistiques du crédit aux TPE.

En effet, les représentants des entreprises jugeaient que les données rassemblées dans le rapport de l'Observatoire¹ ne reflétaient pas la situation des plus petites entreprises. Ils regrettaient en particulier l'absence d'information sur l'évolution des encours de crédit inférieurs à 25 000 euros, puisque c'est à partir de ce montant que la Banque de France analyse l'évolution des crédits de l'économie.

Le principal apport de la mission est que la Banque de France va organiser un nouveau recueil au premier euro des crédits faits aux entreprises réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires. Ces données recueillies auprès des banques sur une base trimestrielle seront ventilées en trois catégories, trésorerie, investissement mobilier, investissement hors immobilier.

Ce nouveau critère répond à une forte demande des entreprises de disposer d'une information portant à la fois sur les encours de crédits et sur les flux de crédits nouveaux mis en place pendant le trimestre. La première information portera sur le deuxième trimestre 2011 et devrait être disponible début septembre.

Le rapport ne comporte, compte tenu des lacunes du système d'information actuel, que des indications partielles sur le bilan des mesures prises pour faciliter l'accès des crédits aux TPE. Il retrace la progression des encours garantis par la SIAGI qui sont passés de 531,8 millions d'euros en 2007 à 744,61² en 2010, et la continuité d'une présence quantitativement plus importante des SOCAMA (2 363 millions d'euros de prêts garantis à 100% en 2010). Surtout, il souligne un très fort soutien d'OSEO au cours de la période 2007-2010 aux entreprises de moins de 10 salariés ; les garanties de prêt ont progressé de plus de 55% et les financements quasiment doublé sur cette période pour atteindre un montant, toutes interventions confondues aux entreprises de moins de 10 salariés, de 3 086 millions d'euros.

Le rapport confirme la forte présence de la Médiation du crédit auprès des plus petites entreprises. Le nombre des dossiers concernant des entreprises de moins de 10 salariés est toujours supérieur à 80% du nombre total de dossiers depuis 2009. S'agissant des encours, 37% des dossiers traités en 2011 concernaient des encours de moins de 20 000 €, donc en dessous du seuil actuel de recensement de la Banque de France.

Au-delà de ces chiffres qui ne concernent malgré tout qu'un faible pourcentage des entreprises de cette taille, la Médiation du crédit a contribué à faire changer les comportements, les banques semblant parvenir à régler avant médiation, parfois sur intervention des tiers de confiance de la Médiation, certains dossiers qui, au tout début du dispositif, faisaient l'objet de saisines formelles. Ceci explique partiellement la forte décroissance du nombre des dossiers en valeur absolue.

La situation financière des microentreprises paraît très contrastée. Les ratios de bilan établis sur 2008 et 2009 par l'INSEE font apparaître un poids de fonds propres dans le total de bilan assez élevé ; par exemple de 43% et 42% en 2008 et 2009 pour les entreprises de 1 à 9

¹ Rapport rendu public le 11 mai mais s'appuyant sur des travaux depuis plusieurs mois et connus des membres.

² Il s'agit du montant total des prêts même si une fraction seulement est garantie.

salariés réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires. Pour ces mêmes entreprises la dette bancaire a nettement baissé, plus rapidement que les capitaux ramenant le ratio dette bancaire sur capitaux propres de 74% à 69%.

Mais les données globales masquent des situations assez différenciées conduisant en particulier à établir que :

- la moitié des entreprises de 1 à 9 salariés (source INSEE) ont moins de 29% de fonds propres alors que pour les PME étudiées par la Banque de France, ce pourcentage serait de 42% ;
- de même, les entreprises de 1 à 9 salariés (source INSEE) qui ont moins de 7% de fonds propres dans leur bilan – ce qui est un niveau très faible – représentent 25% de l'effectif contre 10% pour les PME (source Banque de France).

Des données COFACE Services font apparaître que les entreprises de moins de 2 millions de chiffre d'affaires ont une part de frais financiers dans leurs chiffres d'affaires très supérieure (de l'ordre de 4 fois en 2009) aux PME réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 2 millions d'euros.

Enfin, le crédit fournisseur représente un pourcentage très inférieur du bilan pour les mêmes catégories d'entreprises : 4,7% pour celles ayant un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros contre 16,2% pour les PME en 2009.

Au total, toutes choses égales d'ailleurs, les plus petites entreprises ont des besoins de fonds propres plus importants que les PME en raison du poids plus faible du « poste fournisseurs ». Une partie de cette population dispose de peu de fonds propres, ce qui explique probablement les tensions avec les banques dont elles sont plus dépendantes encore que les PME. Cependant, l'hétérogénéité de l'échantillon observé qui peut comporter une fraction non négligeable d'entrepreneurs individuels, l'existence possible d'effets de structure liés aux cycles d'activité respectifs des TPE et des PME, surtout la prudence de l'INSEE sur des différences de traitement des liasses fiscales manquantes dont sont tirées les données doivent conduire à retenir ces premières conclusions comme des hypothèses à confirmer.

Les enquêtes et sondages montrent une amélioration progressive de la situation des TPE, moins nette cependant que pour les PME.

Les positions des acteurs sur le crédit aux TPE sont très contrastées :

- à des degrés divers, selon les organisations, les représentants des entreprises, ou de leurs conseils comme l'Ordre des Experts-Comptables font état d'un accès au crédit plus difficile pour les TPE, d'une tendance des banques à durcir leurs conditions d'octroi et à refuser de s'engager sur des crédits stables ou critiquent le coût élevé du crédit ;
- les banques estiment qu'on leur fait un mauvais procès alors qu'elles ont mobilisé leurs réseaux pour davantage de réactivité et ont, en gros, tenu l'engagement d'une réponse rapide dans un délai maximal de 15 jours.

Un grand réseau fait état d'une reprise très dynamique des encours depuis le début 2010 et affirme pratiquer le scoring sur la majorité de ses clients et avoir relevé les limites de délégation à ses agences lorsque le score est suffisant. Les banques insistent sur l'hétérogénéité extrême de la population concernée, sur la nécessité qu'elle soit mieux formée à la production des documents comptables et financiers et qu'elle connaisse mieux la réalité de l'offre bancaire et la manière dont on y accède.

Elles contestent l'éloignement des décisions des agences pour les crédits concernant les plus petites entreprises et affirment qu'aucune consigne générale de durcissement des crédits n'a été donnée.

Devant la difficulté de trancher des vues aussi opposées, le rapport avance l'hypothèse que :

- les financements dont ont bénéficié les TPE aient probablement évolué au moins en 2009 de façon plus restrictive que les PME dont les encours de crédits même en 2009 ont continué de progresser ;
- les difficultés soient concentrées sur une fraction particulièrement fragile économiquement des TPE dont les banques estiment le risque non finançable ou à des conditions très sévères.

Les propositions reposent avant tout sur la recherche d'un dialogue plus objectif car s'appuyant sur des données plus fiables entre banques et entreprises fondées en pratique sur le suivi trimestriel des encours des entreprises réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffres d'affaires.

Il recommande une forte mobilisation des banques pour assurer un meilleur service aux TPE au-delà des progrès réels déjà faits en termes de délais de réponse. Il estime impératif de systématiser l'ouverture d'un compte professionnel réservé à cette activité et assorti de l'ensemble des conditions de fonctionnement, y compris en termes très précis, une éventuelle facilité de caisse incluant la commission sur plus fort découvert.

Il propose de sensibiliser tous les acteurs à la transparence nécessaire à un dialogue efficace, l'expérience montrant que beaucoup de dossiers de petites entreprises se débloquent dès lors que les informations nécessaires à chacun pour sa décision sont transmis. La Médiation du crédit lancera une campagne d'information sur un guide de conseils pratiques simples destinés aux chefs d'entreprise, et les banques seront associées à cette démarche qui aura lieu dans tous les départements.

Le rapport propose d'accélérer la concertation sur une solution proposée par le conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables qui a déjà fait l'objet d'une convention avec les Banques populaires. Le principe consiste, avec l'accord du client « entreprise » à la mise à disposition de l'expert-comptable d'un applicatif qui lui permet, pour des dossiers simples inférieurs à 25 000€, d'établir une analyse des prévisions financières du client et de les transmettre en ligne à la banque.

Enfin, il propose d'approfondir les connaissances sur le crédit aux microentreprises à partir de données de la Banque de France et de l'INSEE et d'organiser un dialogue entre les entreprises, les banques et les pouvoirs publics.

Il suggère que la pratique, inaugurée pendant la crise, d'un rendez-vous annuel avec le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, des dirigeants des banques permettant de faire le point sur les évolutions de l'année écoulée, soit pérennisée.

1. Une amélioration spectaculaire de l'information statistique sur les microentreprises

1.1. Des interrogations légitimes des plus petites entreprises

Cette mission fait suite aux interrogations suscitées par le récent rapport de l'Observatoire du financement des entreprises³ dans le milieu des petites entreprises.

Sur la base des données de la Banque de France, l'Observatoire a mis en évidence que le financement des PME françaises était, sous l'angle de l'évolution de leurs encours de crédits bancaires comme de la part des fonds propres dans le total de leur bilan, relativement solide.

Sans entrer dans le détail de l'argumentation pour laquelle je me permets de renvoyer au rapport, j'insiste cependant sur le fait que, malgré ces constatations positives, l'Observatoire n'a nullement débouché sur une conclusion béatement optimiste mais soulevé au contraire des interrogations très sérieuses sur l'avenir du financement des PME et ETI.

Toujours est-il que les représentants des TPE sont parfaitement fondés à indiquer - comme je l'ai fait moi-même publiquement à plusieurs reprises - que les constatations positives évoquées ci-dessus ne concernent pas, ou très marginalement, les plus petites des PME, c'est-à-dire les microentreprises définies par une directive européenne et par la législation française comme les entreprises de moins de 10 personnes avec un chiffre d'affaires ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.

En effet, les encours de crédit mesurés à la fin de chaque mois par la Banque de France qui fondent le constat de l'Observatoire s'appuient sur un recueil auprès de chaque banque de tout crédit d'encours supérieur à 25 000 euros. Toute entreprise dont l'encours dû à chacune de ses banques est inférieur à cette limite n'est pas prise en compte ; le recueil étant opéré par banque, une entreprise ayant, par exemple, une dette bancaire à son bilan de 60 000 euros ne sera pas prise en compte si la dette est répartie également sur ses 3 banques (elle le sera bien évidemment si elle n'a qu'une banque).

1.2. Une réponse positive de la Banque de France et des banques

La Banque de France a, dans ses attributions, la centralisation de données financières en provenance des banques. Elle est la seule à maîtriser le processus complexe de remontée, de consolidation et d'interprétation de ces données.

Pour différentes raisons tout à fait convaincantes, elle ne peut revoir à la baisse les seuils évoqués ci-dessus ; on signalera, en particulier, que le seuil de 25 000 euros pour les encours de crédit était précédemment fixé à 76 000 euros et a donc été déjà revu en forte baisse en 2006, une nouvelle évolution en ce sens, qui alourdirait les travaux de collecte et de traitement de l'information, recueillie sur base mensuelle, étant donc inenvisageable et, au demeurant, expressément exclue par le Gouverneur de la Banque de France. Elle n'apporterait, en tout état de cause, qu'une information sur les stocks de crédits, donc en particulier aucune donnée sur la production de crédits nouveaux.

En revanche, le Gouverneur de la Banque de France a demandé au Directeur général des statistiques, Monsieur Jacques Fournier, de conduire des travaux avec la Fédération bancaire française (FBF) permettant de lancer un nouveau recueil d'informations sur base trimestrielle qui devrait marquer une étape importante dans la direction souhaitée par les ministres.

³ Rapport sur le financement des PME-PMI et ETI rendu public le 11 mai 2011.

Plus précisément, le recensement sera opéré auprès de l'ensemble des établissements bancaires et portera, à chaque fin de trimestre, sur les encours de crédit et les flux de crédits nouveaux du trimestre concerné pour les entreprises réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, la Banque de France retenant à titre de simplification opérationnelle ce critère de la définition légale et européenne des microentreprises. Ces données seront ventilées en trois catégories, trésorerie, immobilier, investissement hors immobilier. La première échéance sera opérationnelle dès le 30 juin avec une disponibilité attendue des données au début septembre.

Le point majeur est que ce recueil concernera tous les crédits, quel que soit leur montant. Toutes les entreprises seront concernées, y compris les entreprises individuelles. Le fait de disposer à la fois des stocks en début et fin de trimestre et des flux de crédits nouveaux permettra de cerner au plus près l'évolution des crédits bancaires et de la mettre en relation avec des paramètres d'activité et de démographie des entreprises.

Ce dispositif aura bien sûr ses limites :

- inévitable période de rodage pour s'assurer de la qualité des données ;
- inconvénient de retenir le seul critère du chiffre d'affaires et pas celui des effectifs. Cette approximation est réaliste dès lors que l'exigence formulée aux banques de combiner les trois critères de microentreprises (voir infra page suivante) n'aurait pas permis de disposer en temps voulu des données car les systèmes de gestion de la plupart des banques sont bâtis sur le critère du chiffre d'affaires. Ce risque étant atténué par le fait que les sociétés holding seront écartées du recensement, et devant être apprécié au regard du risque inverse, qui paraît beaucoup plus réel, celui de ne pas disposer de données en temps voulu car les systèmes de gestion de données de la plupart des banques sont bâtis sur le critère du chiffre d'affaires ;
- difficulté de raccorder ces données à d'autres sources statistiques d'autant qu'elles seront globales sans chaînage avec le numéro SIREN de l'entreprise.

Ce sera néanmoins un progrès remarquable que de connaître à intervalle trimestriel avec un délai de disponibilité de l'ordre de 45 jours après la fin de chaque trimestre les encours de crédit des microentreprises ou, à tout le moins, de celles réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Je suis convaincu qu'un travail sérieux effectué dans la durée à partir de cette nouvelle source permettra d'éclairer un débat entre financeurs et financés aujourd'hui passablement confus en raison du nombre élevé des entreprises concernées, de l'hétérogénéité des situations et de l'absence de transparence de l'information.

1.3. Des incertitudes de définition des plus petites entreprises

La notion de microentreprise, définie comme une sous-catégorie des PME constituée d'entreprises de moins de 10 personnes avec un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan inférieur à 2 millions d'euros est la notion officielle retenue par le décret n°2008 – 1354 du 18 décembre 2008 permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

La notion de très petite entreprise se réfère, en principe, aux entreprises indépendantes employant moins de 20 salariés. Mais la définition est peu précise et surtout peu utilisée par les statisticiens ; l'usage sémantique par les acteurs en est incertain.

En revanche, les positions des acteurs et les enquêtes et sondage se réfèrent plutôt à la notion d'entreprises de moins de 20 salariés ; les points de vue des uns et des autres étant, en tout état de cause, très proches pour les deux sous-ensembles.

La Banque de France a fait le choix, pour un nouveau recueil, du seuil de 2 millions d'euros emprunté à la définition des microentreprises⁴. On fait ainsi l'hypothèse que la plupart des entreprises de moins de 10 salariés qui réalisent plus de 2 millions d'euros de chiffres d'affaires ont également un total de bilan supérieur à ce même montant. On accepte aussi l'inconvénient d'inclure les entreprises ayant des effectifs supérieurs à 10. L'essentiel sera de travailler dans les temps avec une méthode homogène.

Dans la troisième partie du rapport nous nous sommes rapprochés dans la mesure du possible de la définition de la microentreprise c'est-à-dire des critères d'effectifs (moins de 10) et de chiffres d'affaires, la définition stricte étant d'un maniement complexe et d'un usage apparemment rare.

⁴ Ce choix a été effectué par la Banque de France sans naturellement préjudice de l'utilisation éventuelle par les déclarants des autres critères, bilan de moins de 2 millions d'euros et effectifs inférieurs à 10 salariés.

2. Des obstacles majeurs à l'établissement d'un bilan quantifié des mesures prises pour faciliter l'accès au crédit des plus petites entreprises

2.1. Le plan de relance et les mesures de soutien aux entreprises

Les plus petites entreprises ont bien évidemment bénéficié de l'ensemble des mesures du Plan de relance qui ont permis d'éviter une baisse en valeur absolue des crédits des PME indépendantes. Mais ceci a été largement exposé dans le rapport précité et n'est pas l'objet du présent rapport ; surtout le système statistique géré par la Banque de France à partir d'informations remontées des banques n'enregistrant pas de manière spécifique l'évolution du crédit ni aux entreprises de moins de 20 salariés ni aux microentreprises, il n'est pas possible d'isoler l'impact de ces mesures sur les plus petites entreprises.

Par ailleurs, la création de l'EIRL et les mesures de simplifications sont très appréciées des TPE ; une formule attractive de financement associant OSEO et SIAGI a été mise en place, à l'initiative des pouvoirs publics, pouvant permettre selon les cas une garantie EIRL jusqu'à 80% en création, 70% dans les autres cas, sans prise de garantie personnelle ; un tel dispositif limite considérablement le risque de perte finale des banques et devrait permettre de développer un financement des EIRL sans prise de garantie personnelle⁵. Il est bien évidemment prématuré d'établir un bilan quantifié de ces mesures.

2.2. Une mobilisation du dispositif de garantie professionnelle

La SIAGI, qui est contrôlée par l'assemblée permanente des chambres de métiers (APCM) avec le soutien de plusieurs banques de la place a été davantage sollicitée, et, de 2008 à 2010 les encours garantis ont progressé de 27%, comme il ressort du tableau suivant :

	Encours garantis ⁶ en millions d'euros	Evolution en % par rapport à l'année précédente
2007	531,8	-
2008	587,3	+ 10,4 %
2009	667,6	+ 13,7 %
2010	744,6	+ 11 %

Entre 2008 et 2010, le nombre d'entreprises garanties qui sont des entreprises artisanales en quasi-totalité de moins de 20 salariés est passé de 3 755 à 4 884 soit une progression de 30 %.

⁵ Une charte signée le 31 mai en présence de M. Frédéric LEFEBVRE, Secrétaire d'Etat, par M. François PEROL en qualité de Président de la Fédération bancaire française engage les banques à ne pas exiger d'autres sûretés, en particulier sur la personne ou le patrimoine de l'entrepreneur si les garanties mises en œuvre par les sociétés de caution mutuelle avec ou sans l'appui d'OSEO sont mises en œuvre.

⁶ La garantie ne porte pas sur la totalité de l'encours mais on privilégie ici l'évolution des prêts accordés qui est économiquement la plus importante. La partie garantie, c'est-à-dire le risque pris par le garant a évolué comme suit en millions d'euros : 2007 : 205,55 / 2008 : 230, 8 / 2009 : 297,4 / 2010 : 227.

Les SOCAMA, sociétés de caution mutuelle artisanale travaillent exclusivement avec les Banques populaires ; en très grande majorité, elles garantissent des prêts à des entreprises de moins de 20 salariés et sont restées présentes pendant la crise avec des encours garantis évoluant comme suit :

	Encours garantis en millions d'euros	Evolution en % par rapport à l'année précédente
2007	2 367	+ 14,9 %
2008	2 420	+ 2,2 %
2009	2 349	- 2,9 %
2010	2 363	+ 0,6 %

Elles assurent des encours très supérieurs à ceux de la SIAGI, mais n'ont pas accru leur encours garantis qui avaient beaucoup augmenté en 2007. Ces encours sont garantis à 100%.

2.3. Une forte présence d'OSEO

Le nombre des entreprises de moins de 10 salariés bénéficiant des diverses interventions d'OSEO a fortement augmenté, avec une progression de 30% entre 2007 et 2010.

Nombre de très petites entreprises soutenues⁷ par OSEO
au travers des dispositifs de garantie de crédit bancaire et de cofinancement

	2006	2007	2008	2009	2010
COFINANCEMENT ⁸	593	600	571	502	490
FINANCEMENTS MEZZANINES	389	410	524	576	677
GARANTIES CLASSIQUES	8 304	9 323	13 091	19 957	21 764
GARANTIES DU PLAN DE RELANCE	-	-	174	7 415	4 058
PCE	15 317	24 111	25 017	20 164	17 874
TOTAL	24 603	34 444	39 377	48 614	44 863

Source OSEO

⁷ Pour OSEO le terme « TPE » correspondant aux entreprises de moins de 10 salariés.

⁸ Cofinancement : prêts à long ou moyen terme ou des opérations de crédit bail permettant le financement, en partenariat avec une ou plusieurs banques, d'investissements matériels ou immobiliers. Ils peuvent être adossés à des fonds de garantie.

Financements mezzanines : prêts participatifs ou des contrats de développement permettant le financement, en partenariat avec une ou plusieurs banques, d'investissements corporels de faible valeur de gage ou d'investissements immatériels. Ils sont adossés à des fonds de garantie.

Garantie "classiques" : les garanties de crédit bancaire facilitent l'accès au crédit en partageant le risque avec les banques.

Garantie du plan de relance : c'est un dispositif temporaire mis en place au dernier trimestre 2008 pour permettre aux entreprises de faire face à la crise économique.

PCE : c'est un dispositif qui cible les entreprises en création et qui combine prêt et garantie de crédit bancaire.

En montants, l'évolution est également très marquée, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Actions d'OSEO en faveur des TPE en montant de financement⁹ en millions d'euros

	2006	2007	2008	2009	2010
COFINANCEMENTS	274,8	301,8	362,8	569,9	565,1
FINANCEMENTS MEZZANINES	69,8	75,5	101,4	108,6	188,4
GARANTIES CLASSIQUES	1 196,6	1 333,9	1 545,7	1 986,2	1 818,6
GARANTIES DU PLAN DE RELANCE	-	-	10,1	451,2	256,2
PCE	191,5	417,3	431,6	308,1	257,6
TOTAL	1 732,6	2 128,6	2 451,7	3 424,0	3 086,0

- l'activité garantie est passée de 1 333,9 millions d'euros en 2007 à 2 074,8 millions d'euros en 2010 soit une progression de 55,5% ;
- l'activité financement, c'est-à-dire de prêt hors PCE sur la même période est passée de 377,3 à 753,5 millions d'euros soit un quasi doublement.

Ceci traduit le très fort engagement pendant la crise de cette institution publique au service des entreprises de moins de 10 salariés.

2.4. La Médiation du crédit au service des plus petites entreprises

Au-delà de son bilan global, plus de 30 000 saisines et 14 000 sociétés confortées employant 245 000 emplois, la Médiation du crédit a été un outil massivement utilisé par les entreprises de petite taille.

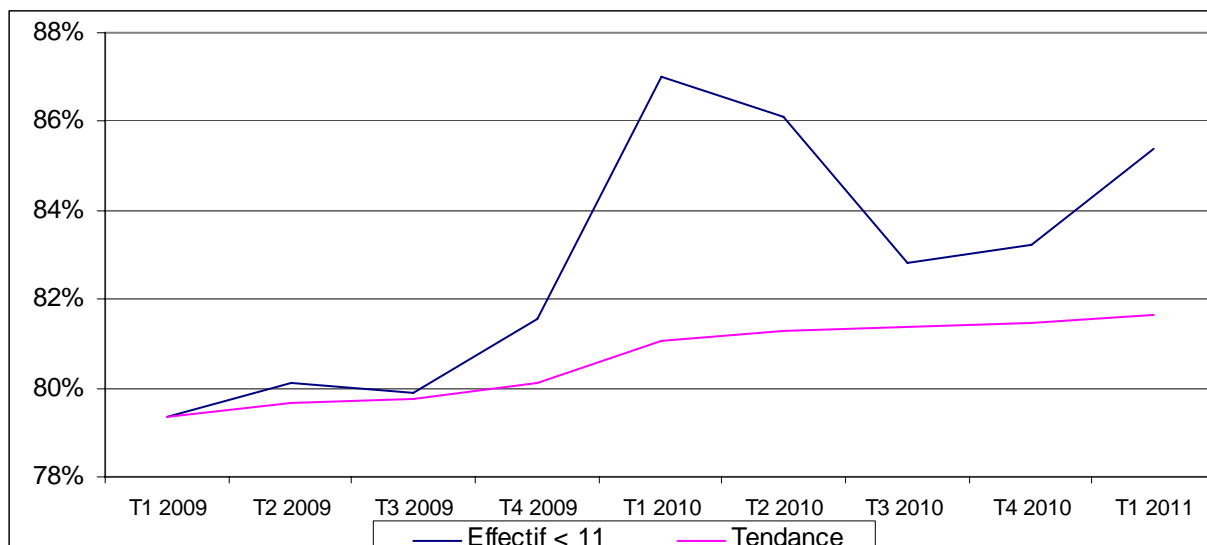
2.4.1. La part de ses interventions en nombre de dossiers bénéficiant à des entreprises de moins de 10 salariés

Les TPE et petites PME trouvent à la Médiation du crédit des compétences financières dont des entreprises plus importantes disposent en interne ou par recours à des prestataires extérieurs.

Dès l'origine, 81% des dossiers de médiation émanaient de microentreprises, moins de 10 salariés. En 2011, cette proportion s'est renforcée puisqu'elles représentent maintenant 85% des dossiers de médiation.

⁹ Pour les prêts, il s'agit d'un montant effectivement décaissé par OSEO qui a ainsi contribué à un projet de montant globalement supérieur. Pour les garanties, il s'agit de l'ensemble du financement bancaire dont OSEO a garanti une quotité seulement.

Evolution du poids des entreprises de moins de 10 salariés en médiation (en nombre de dossier)

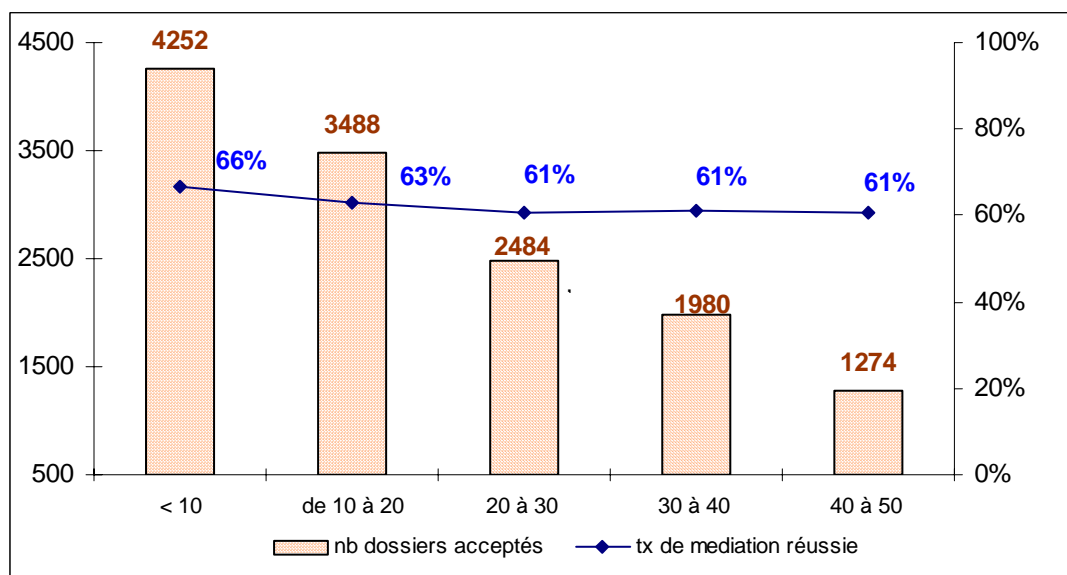


Plus généralement, 99,4% des dossiers de médiation concernent les entreprises de moins de 50 salariés.

2.4.2. La part des crédits de moins de 20 000 euros

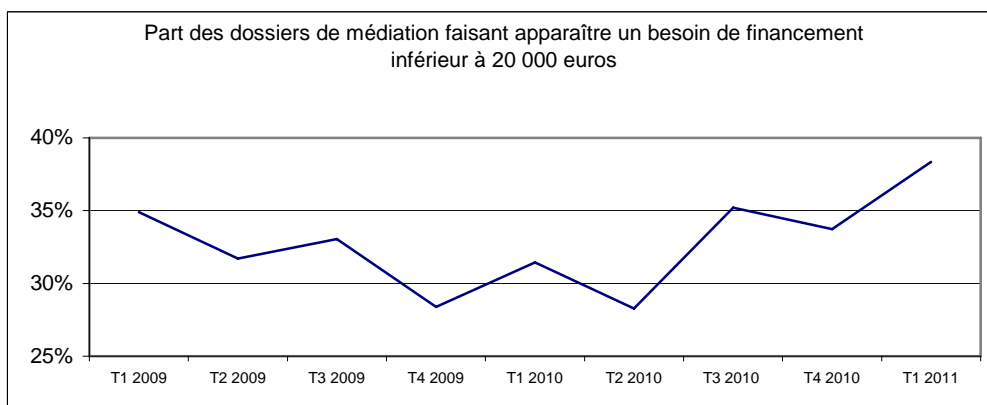
Les encours traités en médiation correspondent aux enjeux des TPE. Ainsi, 60% des dossiers traités en médiation font apparaître un besoin de financement inférieur à 50 000 euros.

Répartition par niveau d'encours (en K euros) depuis 2009



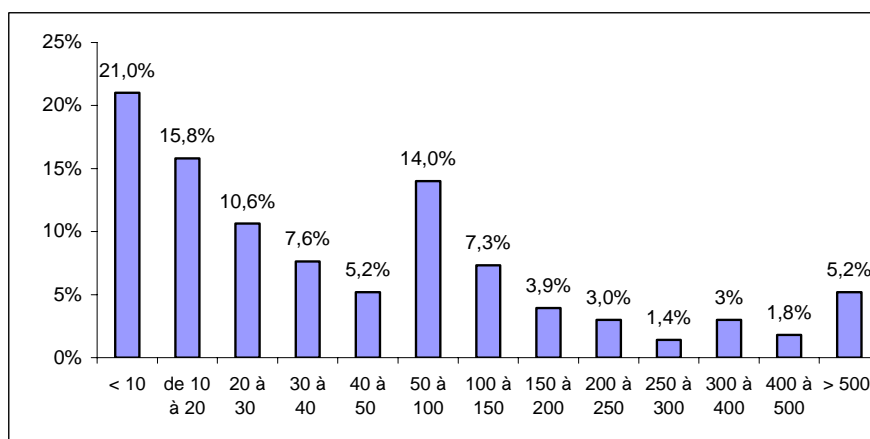
Les très petits encours, ceux inférieurs à 20 000 euros, représentent 34% des dossiers traités. Cette proportion progresse en 2011 et atteint 37%. Ainsi, plus du tiers des dossiers de médiation ne sont pas suivis dans les données recueillies par le Service central des risques de la Banque de France qui recense les crédits à partir du seuil de 25 000 euros.

Evolution des encours de crédits inférieurs à 20 000 euros



Sur cette catégorie d'encours le taux de succès est même plus élevé que la moyenne, 65% contre 63%. La décision des pouvoirs publics de soutenir les petites entreprises dans leurs demandes de financement est donc particulièrement efficace. Dans ce cadre, les équipes de médiation travaillent avant tout à consolider le projet du chef d'entreprise et à offrir de la visibilité aux partenaires financiers.

Répartition par type d'encours des dossiers traités en 2011 (en % des dossiers de médiation)



Malheureusement, la Médiation du crédit n'est pas en mesure d'effectuer, à partir de son système d'information, un croisement permettant de connaître les encours obtenus en médiation par classe de taille d'entreprise.

En conclusion sur ce point, la Médiation du crédit a été et reste un recours précieux pour les TPE. Même si en valeur absolue, le nombre d'entreprises de moins de 10 salariés qui la saisissent est en net recul depuis 2010¹⁰. Sa mobilisation au service de ces entreprises demeure très forte. Il faut signaler également que le nombre de celles qui s'adressent à elle est resté assez logiquement faible en pourcentage du nombre très élevé de TPE. Pour donner un ordre de grandeur, la Médiation du crédit a traité depuis sa création 18 627 dossiers d'entreprises de moins de 10 salariés alors que l'INSEE recense pour 2009 874 000 entreprises de 1 à 9 salariés. Au-delà de son bilan chiffré, la Médiation du crédit a surtout contribué à faire changer les comportements. Le fait que les banques semblent parvenir à régler avant médiation certains dossiers, qui, au tout début du dispositif, faisaient l'objet de saisines formelles du médiateur, est favorable aux entreprises et bien évidemment positif. Cette pratique - parfois appelée pré-médiation - n'est toutefois pas quantifiable.

¹⁰ La moyenne mensuelle de dossiers entrés en médiation pour les entreprises n'employant pas plus de 10 salariés est passée de 896 en 2009 à 349 en 2010 ; 207 sur le premier semestre 2011.

3. Une situation financière très contrastée pour les microentreprises

L'analyse présentée ci-après n'a d'autre ambition que d'apporter un tout premier éclairage sur la situation des microentreprises en France. Les données étudiées proviennent des bases de données de l'INSEE, de COFACE Services, de EULER HERMES SFAC et de ALTARES.

Ces bases détiennent un nombre très important de données permettant d'apporter des premiers éléments de connaissance de la situation des microentreprises. Ainsi, ont été extraites pour cette étude des données portant sur 874 000 entreprises pour l'INSEE, 797 929 pour COFACE Services, 724 652 pour EULER HERMES SFAC et 400 990 entreprises pour ALTARES, que nous remercions ici tous vivement de leur contribution. Les éléments retenus ne l'ont été que s'ils apparaissaient de tendance et de niveau comparable dans plusieurs des bases de données sources.

Les extractions effectuées ont eu comme critère impératif de ne retenir que les entreprises comportant au moins un salarié pour éviter des risques de non-comparabilité des données, au niveau notamment des ratios de bilan, paraissant a priori élevés.

Afin de permettre un calage, à défaut d'une comparaison parfaite, avec les études de la Banque de France portant sur les PME, le ratio moyen a été privilégié comme outil statistique.

3.1. L'état financier des microentreprises vu par l'INSEE

L'INSEE a fourni des données sur les entreprises de 1 à 9 salariés. L'Institut estime que les évolutions nominales des données pour 2008 et 2009 peuvent être sensibles à des changements de réajustement effectués, notamment au niveau de traitement des liasses fiscales manquantes. Pour ces raisons, seuls les ratios, par définition plus robustes, sont donnés pour 2008 et 2009, de même, les tendances ne sont ici présentées que sous forme qualitative, à l'aide de flèches.

Sous ces réserves, les données essentielles exprimées en milliers d'euros sont les suivantes :

Volume et part des fonds propres dans le total du bilan

	Année 2008	Année 2009	Evolution
Fonds propres (en milliers d'euros)		240 330 852	↘
Total du bilan (en milliers d'euros)		543 704 413	↘
Poids des fonds propres / Total du bilan	44%	44%	-

Source INSEE

Sous ensemble Industrie manufacturière

	Année 2008	Année 2009	Evolution
Fonds propres (en milliers d'euros)		12 365 822	
Total du bilan (en milliers d'euros)		32 010 542	
Poids des fonds propres / Total du bilan	38%	39%	-

Source INSEE

Les ratios sont d'un niveau plutôt élevé, les entreprises relevant de l'industrie manufacturière étant toutefois moins capitalisées (39% du total de bilan) que celles relevant de l'ensemble des secteurs (44% du total de bilan).

Rapport entre endettement financier et total des capitaux propres

	Année 2008	Année 2009	Evolution
Endettement financier (en milliers d'euros)		157 074 158	
Total des capitaux propres ¹¹ (en milliers d'euros)		232 909 959	
Ratio Endettement / Capitaux propres	71%	67%	-

Source INSEE

Sous ensemble industrie manufacturière

	Année 2008	Année 2009	Evolution
Endettement financier (en milliers d'euros)		8 255 623	
Total des capitaux propres (en milliers d'euros)		12 019 333	
Ratio Endettement / Capitaux propres	69%	69%	-

Source INSEE

Les ratios dette sur capitaux propres traduisent un endettement relativement modéré.

¹¹ Les capitaux propres ne comprennent pas les titres participatifs, les avances conditionnées et les provisions pour risque en charge qui sont incluses dans les fonds propres.

Ces données concernent toutes les entreprises de 1 à 9 salariés, y compris celles qui sortent du champ des microentreprises en raison de chiffres d'affaires excédant 2 millions d'euros.

En isolant les microentreprises¹² dont le chiffre d'affaires est inférieur à ce seuil retenu à titre principal par la Banque de France on obtient :

Sous ensemble microentreprises (chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros)

	Année 2008	Année 2009	Evolution
Fonds propres (en milliers d'euros)		139 328 044	↘
Total du bilan (en milliers d'euros)		328 861 955	↘
Poids des fonds propres /Total du bilan	43%	42%	-

Source INSEE

	Année 2008	Année 2009	Evolution
Endettement financier (en milliers d'euros)		93 247 667	↘
Total des capitaux propres (en milliers d'euros)		136 000 491	↘
Ratio Endettement / Capitaux propres	74%	69%	-

Source INSEE

La plus forte contraction du montant global des capitaux propres entre 2008 et 2009 des entreprises à chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros que celle des PME semble montrer que la crise a plus particulièrement frappé ces microentreprises.

3.2. Une approche globale du niveau des fonds propres des microentrepreneurs cache des situations très différenciées

Les données étudiées mettent toutes en évidence un niveau de fonds propres, rapporté au total de bilan, plus important dans les microentreprises (44% du bilan, source INSEE) que dans les PME (39% du bilan source, Banque de France). Cette constatation est au premier abord surprenante.

Mais les données globales masquent des situations assez différenciées et nettement en défaveur des microentreprises lorsque l'on compare les distributions statistiques de ce ratio pour ces 2 catégories d'entreprises.

¹² Stricto sensu certaines entreprises de plus de 2 millions de chiffre d'affaires peuvent néanmoins être des microentreprises si leur bilan est inférieur à 2 millions d'euros. Cela n'a pas été opéré ici.

Ratio fonds propres / total de bilan En ratio pour l'exercice 2009		
	PME (Source Banque de France)	Microentreprises (Source INSEE)
Médiane	42%	29%
Q3	62%	53%
Q1*	23%	7%
Décile**	7%	ND

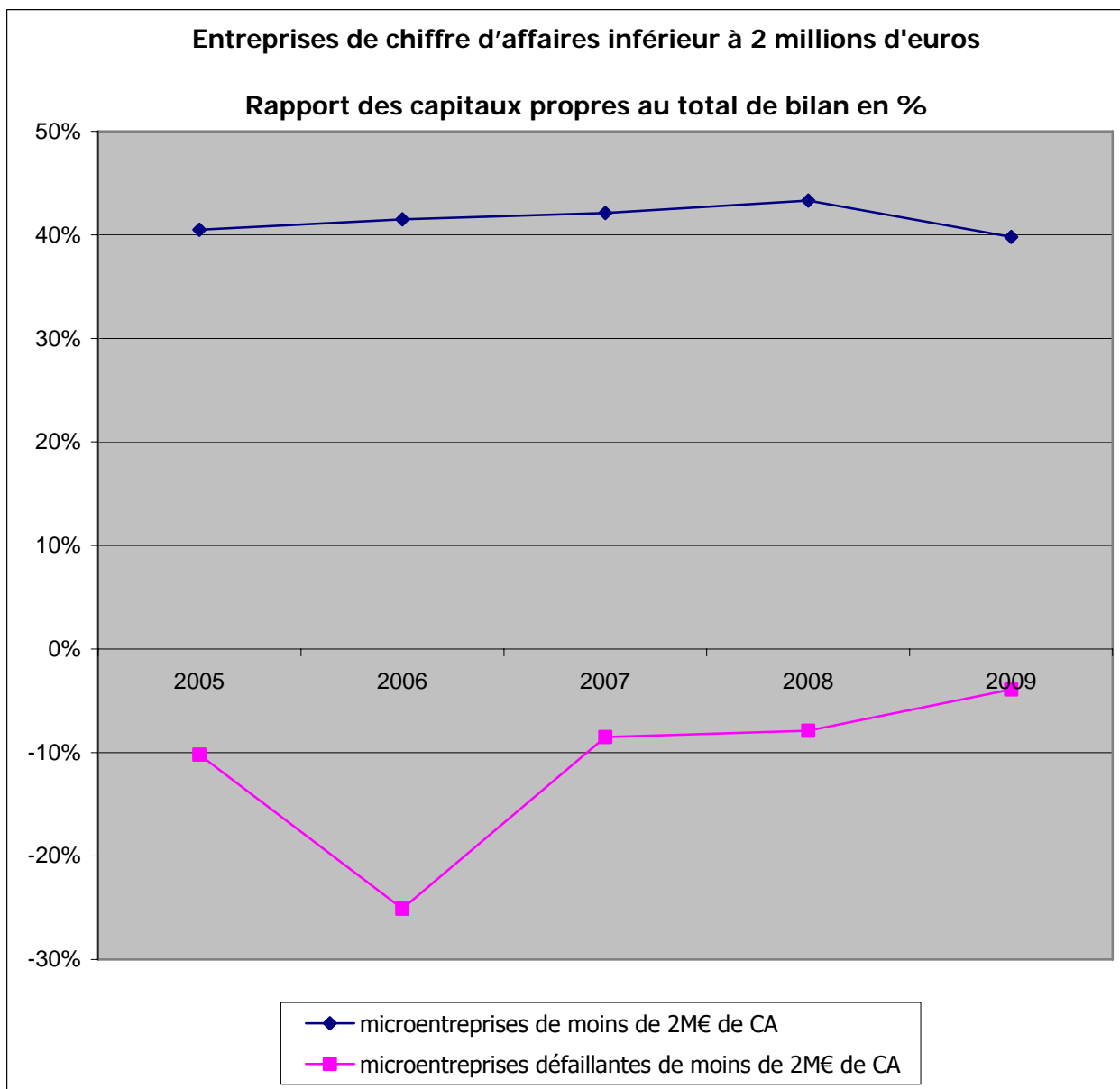
* 25% des entreprises ayant le moins de fonds propres

**10% des entreprises ayant le moins de fonds propres

Au total :

- la moitié des microentreprises ont moins de 29% de fonds propres dans leur bilan contre 42% pour les PME ;
- les 25% de microentreprises les plus solides ont 53% de fonds propres dans leurs bilans contre 62% pour les PME ;
- Si l'on retient le seuil de 7% de fonds propres par rapport au bilan, ce seuil concerne 25% des microentreprises et seulement 10% des PME.

3.3. Le niveau des fonds propres est bien évidemment déterminant dans le processus de défaillance d'entreprise



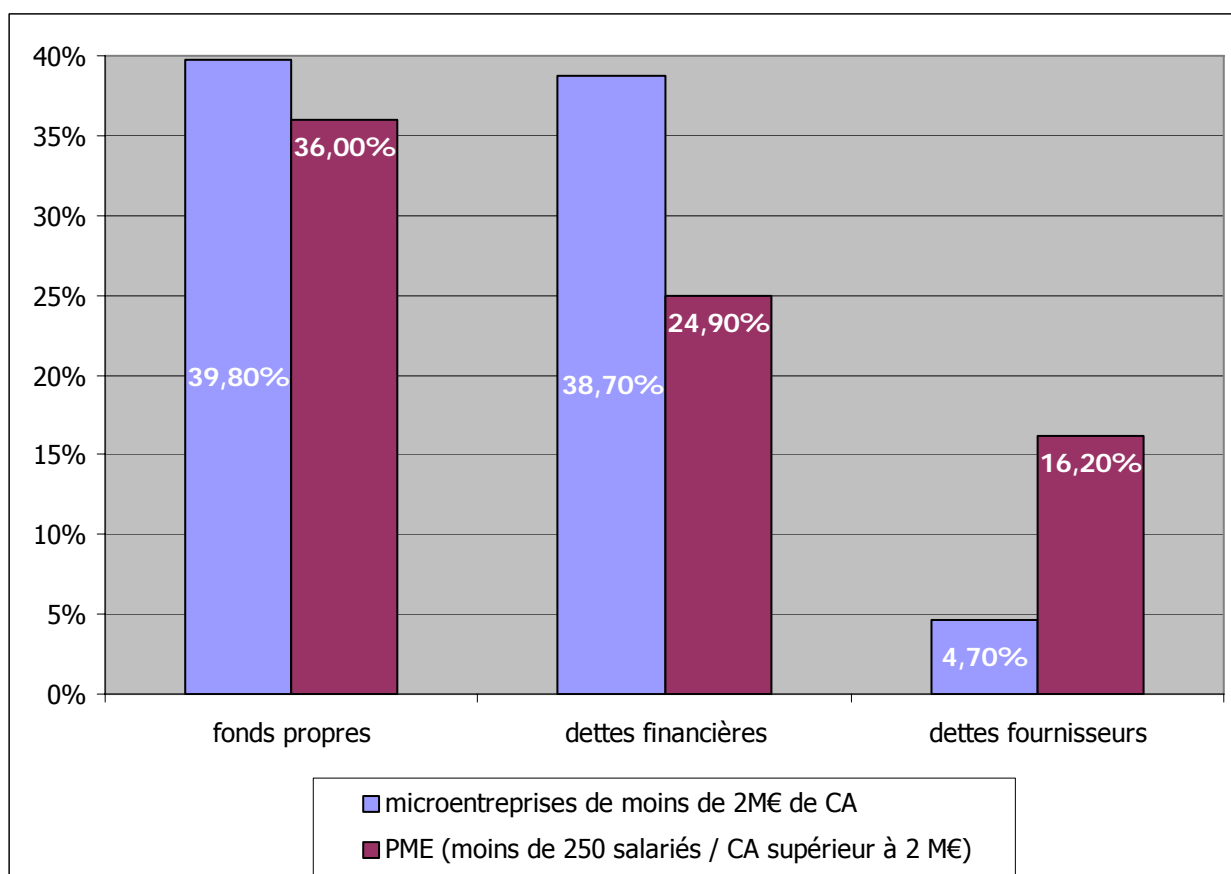
En moyenne et pour la catégorie étudiée, les entreprises défailtantes ont des fonds propres négatifs.

3.4. Le crédit fournisseurs est, en moyenne, dans les entreprises de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, plus faible que dans les PME

Exercice 2009	Microentreprises de moins de 2 M € de CA	PME de moins de 250 salariés et CA supérieur à 2 M €
Fonds propres	39,80%	36,00%
Dettes financières	38,70%	24,90%
Dettes fournisseurs	4,70%	16,20%

Source COFACE Services

Exercice 2009



Source COFACE Services

La faiblesse de la ressource fournisseurs des microentreprises les conduit, toutes choses égales d'ailleurs, à une demande de crédit bancaire plus importante que celle des PME.

Il faut cependant observer que si cet écart du volume des ressources fournisseurs entre les PME et les microentreprises est également présent dans les bases de Euler Hermès SFAC,

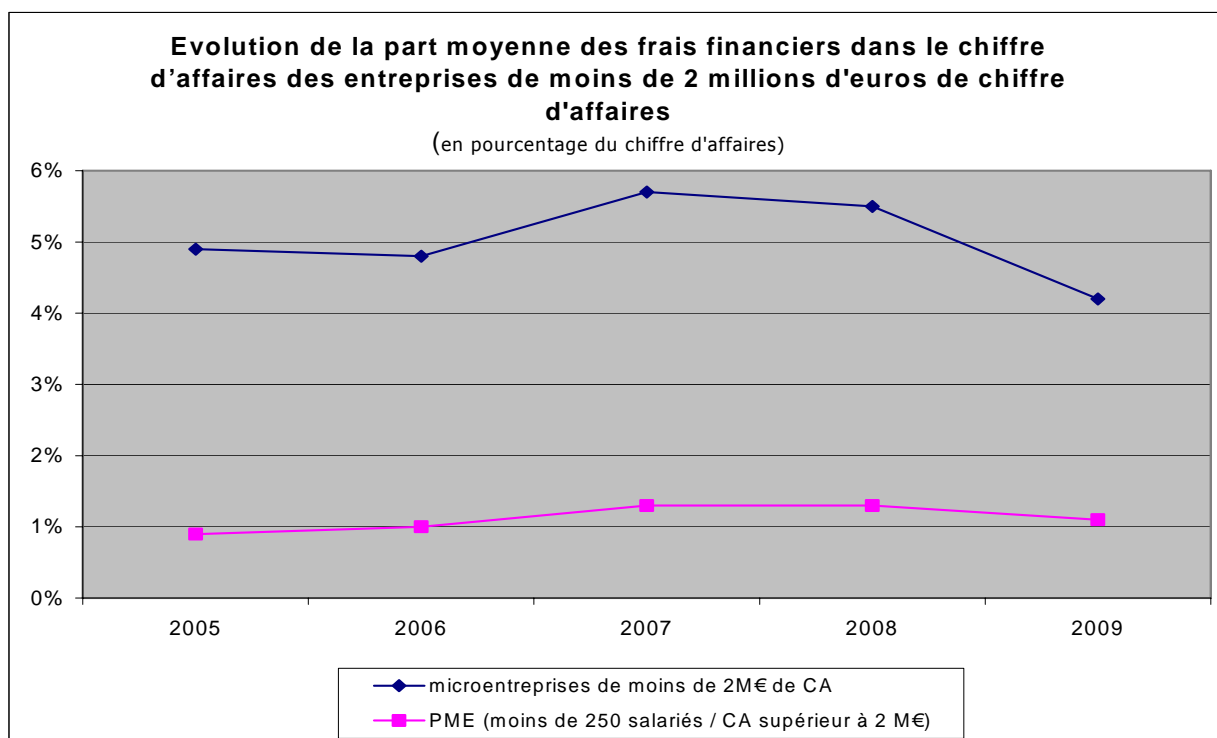
son ampleur y est moindre. Une analyse par secteurs d'activité et par tranches de taille plus fines paraît ainsi nécessaire, compte-tenu de l'importance de cette ressource financière dans le bilan des entreprises.

3.5. Un recul probable des dettes financières des microentreprises dans la crise de 2009

Les données de l'INSEE mettent en évidence un recul en volume des dettes financières des microentreprises. Il faut là aussi relever que si cette tendance est confirmée avec les chiffres de la base ALTARES, elle est cependant contradictoire avec ceux fournis par COFACE Services. La contraction des dettes mesurées par l'INSEE est en phase avec celle des besoins en fonds de roulement (BFR) durant l'exercice 2009 et notamment avec le fort déstockage du premier trimestre. La contradiction apparente avec les données fournies par COFACE Services indiquent, là aussi, que ce processus est probablement assez différencié selon les tailles et les secteurs d'activités des entreprises de moins de 2 millions de chiffre d'affaires et qu'une lecture plus fine est nécessaire.

Au total, le recul des dettes financières dans les données de l'INSEE, plus prononcé que celui des capitaux propres, sous l'effet des pertes de 2009, laisse un ratio dettes sur fonds propres de 67% en 2009 contre 71% en 2008.

En pourcentage du chiffre d'affaires, le poids des frais bancaires des microentreprises est en moyenne supérieur à celui des PME. On note une forte réduction des frais bancaires en 2009, plus forte pour les microentreprises que pour les PME.



Source COFACE Services

Ce premier regard sur la situation financière des entreprises de moins de 2 millions de chiffre d'affaires comparée à celle de l'ensemble des PME de moins de 250 salariés permet de proposer les deux enseignements suivants :

- les microentreprises doivent en moyenne recourir à plus de fonds propres et plus de dettes bancaires que les PME car le volume du crédit fournisseur est plus faible ou moins présent dans leurs bilans ;
- les microentreprises présentent des niveaux de fonds propres beaucoup plus différenciés que celui des PME. Au moins un quart d'entre elles, contre 10% pour les PME, sont largement sous dotées en fonds propres (moins de 7% du total de leur bilan).

Les microentreprises sont ainsi probablement plus dépendantes à l'égard de leurs banques que les autres PME. Pour une large part, elles sont sous dotées en fonds propres et ne disposent que de faibles ressources fournisseurs. Elles n'ont dès lors d'autre choix que de se tourner vers les établissements de crédit.

Ces enseignements sont cependant à interpréter de façon prudente car des effets de structure (microentreprises davantage positionnées dans des secteurs à délais de paiement court par exemple) ou la présence dans l'échantillon étudié d'une façon non négligeable d'entrepreneurs individuels pour lesquelles la lecture du bilan est difficilement assimilable à celui d'une société, peuvent conduire à nuancer les conclusions provisoires que l'on a tenté de tirer de ces premières données.

4. Un optimisme nuancé des sources qualitatives récentes

L'examen des dernières enquêtes qualitatives menées auprès des TPE montre un regain d'optimisme de la part des chefs d'entreprises en raison d'une conjoncture plus favorable. Pour faire face à cet accroissement progressif de leurs activités, les chefs d'entreprises souhaitent relancer les investissements. Désormais, ils semblent moins réticents qu'auparavant à se tourner vers leurs partenaires bancaires pour financer ces nouveaux besoins. Toutefois, cet optimisme reste relatif et moins net que celui des PME ; il n'apparaît pas partagé par les banques qui considèrent la situation financière des TPE comme encore fragile et apportent finalement toujours avec une certaine prudence leurs concours. Dans ce contexte, les chefs d'entreprises continuent de se plaindre de la frilosité de leurs partenaires estimant même pour certains que les conditions se durcissent (garanties supplémentaires, taux élevés, montants accordés plus faibles qu'escomptés...). A cet égard, la relation banques-TPE semble encore marquée par de fortes incompréhensions mutuelles, un ressenti très critique à l'égard du système bancaire subsistant de la part des chefs d'entreprises.

4.1. L'enquête semestrielle de juillet d'OSEO ¹³

Elle est de tonalité générale optimiste et confirme une croissance anticipée forte pour les PME (entre 5,4 et 6,2 % selon la taille) ; les entreprises de moins de 10 salariés prévoient une croissance de leur chiffre d'affaires de 2,3%. La situation de trésorerie est toujours jugée plus tendue dans les petites entreprises, même si elle revient vers la normale ; le tiers des entreprises de 1 à 19 salariés estime avoir rencontré des difficultés de trésorerie au cours des 6 derniers mois au lieu de 26% pour les entreprises de 20 à 249 salariés. L'accès au crédit d'exploitation est d'autant plus difficile que l'entreprise est petite : 23% pour les moins de 10 salariés contre 9 % pour les PME de moins de 100 salariés.

De même, la sensible amélioration des résultats escomptés pour 2011 affecte davantage les entreprises de 10 à 249 salariés, indice + 19, que les microentreprises, indice + 9.

4.2. Le baromètre du conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables sur la santé des PME et TPE (avril 2011)¹⁴

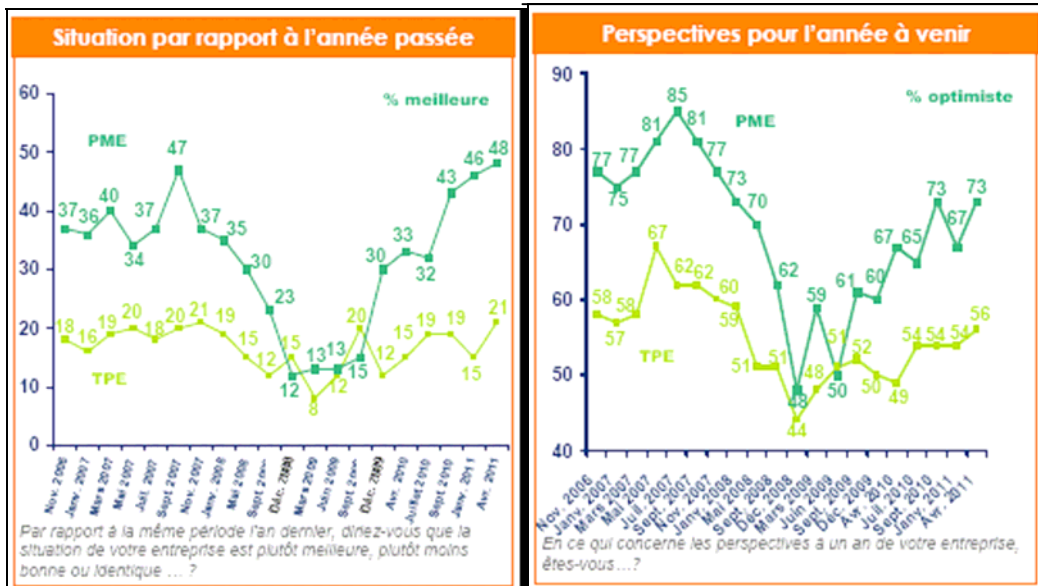
Cette étude montre que les TPE connaissent un léger mieux. Elles voient leur situation s'améliorer, même si elles restent comme toujours prudentes concernant leurs perspectives.

La situation globale des TPE est aujourd'hui en progression, même si l'évolution de certains indicateurs de gestion est encore incertaine. Au global, la situation des TPE est meilleure aujourd'hui que l'année dernière pour 21% (+6 points) et en amélioration au cours des trois derniers mois pour 17% (+5 points).

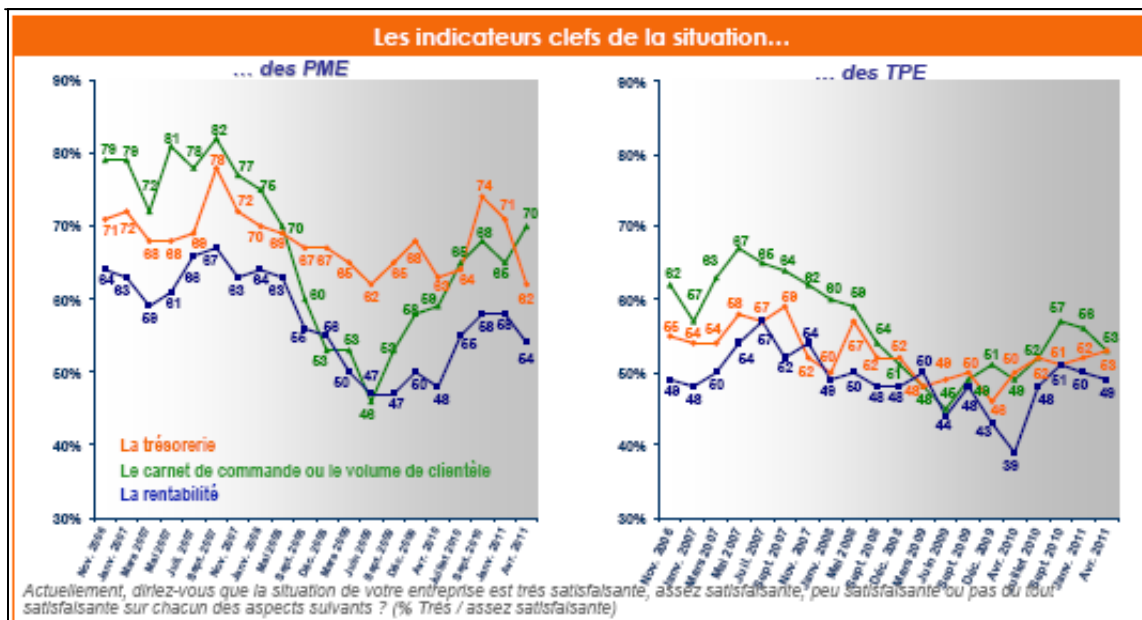
¹³ Méthodologie : sondage effectué chaque année en mai et novembre. L'analyse porte sur 3 561 premières réponses jugées complètes et fiables à partir d'un questionnaire adressé à 30 000 entreprises de 1 à 249 salariés reçus entre le 4 et le 30 mai 2011.

¹⁴ Méthodologie : Étude réalisée par téléphone du 11 au 22 avril 2011, auprès d'un échantillon national de 800 dirigeants de TPE (entreprises de 0 à 19 salariés) et de PME (entreprises de 20 à 249 salariés) représentatif des entreprises de 0 à 249 salariés. Méthode des quotas.

Elles apprécient l'évolution de leur secteur d'activité avec le même niveau d'optimisme qu'il y a trois mois (47%) et sont très partagées sur leur propre évolution : 18% envisagent une amélioration au cours des trois prochains mois (-5 points) et un peu plus de la moitié sont optimistes sur leurs perspectives à un an (56%).



Si la situation du carnet de commandes, de la trésorerie et de la rentabilité s'est améliorée depuis 2009, elle ne retrouve pas encore les niveaux d'avant crise. Chez les TPE, ces indicateurs sont stables, voire en baisse : 53% des patrons de TPE sont satisfaits de leur trésorerie (stable), 49% de leur rentabilité (stable) et 53% de leur carnet de commandes (- 3 points).



Il est frappant de constater que sur presque tous les points, les TPE jugent leur situation plus difficile que celle des PME.

4.3. L'étude de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) / institut d'informations et de conjonctures professionnelles¹⁵

Détail de l'échantillon par taille d'entreprise et redressement

	<i>0 salarié</i>	<i>1 à 9 salariés</i>	<i>10 à 19 salariés</i>	<i>Ensemble</i>
<i>Questionnaires exploitables</i>	<i>100</i>	<i>200</i>	<i>100</i>	<i>400</i>
<i>Repondération numérique</i>	<i>42 %</i>	<i>53 %</i>	<i>5 %</i>	<i>100 %</i>

Cette enquête de la CAPEB présente l'intérêt :

- de concerner une population d'entreprises très nombreuses (de l'ordre de 350 000) dans un secteur qui a rencontré des difficultés conjoncturelles en 2010 ;
- de mettre en évidence la relation difficile avec les banques puisque 90% des sondés indiquent rencontrer des problèmes avec leurs banques, de confirmer le recours fréquent au découvert comme solution aux difficultés de trésorerie et le sentiment d'une fraction des entreprises de se voir imposer cette solution par le banquier (cf. infra) ;
- de montrer en sens inverse qu'une large majorité d'artisans estiment les explications sur les frais claires et suffisantes et que 94% des demandes de crédit d'investissement sont acceptées sans difficultés aux yeux de 88% des sondés.

I - Entreprises artisanales considérant avoir des problèmes avec leur banquier

La quasi-totalité des entreprises de moins de 20 salariés déclare rencontrer des problèmes avec le banquier. Les difficultés sont encore plus fréquentes dans les entreprises de 10 à 19 salariés.

(% d'entreprises artisanales)

<i>0 salarié</i>	<i>1 à 9 salariés</i>	<i>10 à 19 salariés</i>	<i>Ensemble</i>
<i>91 %</i>	<i>90 %</i>	<i>97 %</i>	<i>91 %</i>

¹⁵ Méthodologie : Enquête téléphonique réalisée en janvier 2011 auprès d'un échantillon de 400 entreprises artisanales du bâtiment. Stratifié par taille d'entreprise (effectif salarié) l'échantillon est représentatif de l'artisanat du bâtiment en termes de corps de métiers et de localisation géographique.

II – Principaux problèmes rencontrés

Selon la taille de l'entreprise, les difficultés rencontrées ne sont pas les mêmes. Alors que les entreprises sans salarié se plaignent avant tout des frais bancaires, les entreprises de 10 à 19 salariés reprochent en tout premier lieu un manque de dialogue. Les problèmes de restriction d'accès au crédit concernent davantage les entreprises de moins de 10 salariés.

(% d'entreprises artisanales)

	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	Ensemble
Frais bancaires	85 %	55 %	42 %	67 %
Manque de dialogue	61 %	65 %	98 %	65 %
Restriction d'accès au crédit	38 %	30 %	18 %	33 %
Ensemble	184 %	150 %	158 %	165 %

III – Difficultés de trésorerie

III-1. Entreprises artisanales considérant avoir rencontré des difficultés de trésorerie en 2010

Environ un quart des entreprises déclare avoir rencontré des difficultés de trésorerie en 2010.

(% d'entreprises artisanales)

0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	Ensemble
21 %	25 %	26 %	23 %

III-2. Montants des besoins de trésorerie

Pour près des trois quarts des entreprises ayant rencontré des difficultés de trésorerie, les besoins étaient inférieurs à 10 000 euros.

(% d'entreprises artisanales)

	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	Ensemble
Moins de 5.000 €	30 %	24 %	11 %	26 %
5.000 à 10.000 €	61 %	37 %	37 %	47 %
10.000 à 20.000 €	9 %	24 %	35 %	18 %
Plus de 20.000 €	-	15 %	17 %	9 %
Ensemble	100 %	100 %	100 %	100 %

III-3. Solutions proposées par la banque principale pour répondre aux difficultés de trésorerie

La solution la plus fréquemment proposée par les banques est le découvert bancaire. A noter que dans plus de 20 % des cas, aucune solution n'est proposée au client (frais et agios continuant d'être prélevés).

(% d'entreprises artisanales)

Prêt	Autorisation de découvert	Augmentation de découvert autorisé	Aucune solution*	Ensemble
13 %	42 %	23 %	22 %	100 %

* Poursuite des prélèvements de frais et d'agios

III - 4. Nature de la solution

Dans presque 30 % des cas, l'artisan rencontrant des difficultés de trésorerie est mis devant le fait accompli, la solution proposée par la banque étant appliquée sans demande d'un accord préalable.

(% d'entreprises artisanales)

Imposée	Appliquée avec l'accord d'un artisan	Ensemble
28 %	72 %	100 %

IV – Frais bancaires

IV-1. Explications fournies concernant les divers frais prélevés

Les deux tiers des entreprises jugent les explications fournies concernant les divers frais prélevés claires et suffisantes.

(% d'entreprises artisanales)

	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	Ensemble
Inexistantes	9 %	8 %	NS	8 %
Insuffisantes	28 %	28 %	25 %	28 %
Claires et suffisantes	63 %	64 %	75 %	64 %
Ensemble	100 %	100 %	100 %	100 %

IV-2. Recours au médiateur du crédit en 2010

Moins de 2 % des entreprises de moins de 20 salariés ont eu recours au médiateur du crédit en 2010.

(% d'entreprises artisanales)

0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	Ensemble
2 %	1 %	NS	≈ 1,5 %

IV-3. Evolution des frais et agios en 2010 par rapport à 2009

Pour plus des deux tiers des entreprises, les frais et agios prélevés en 2010 étaient du même ordre qu'en 2009. Un quart des artisans a, en revanche, constaté une hausse.

(% d'entreprises artisanales)

	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	Ensemble
Moins élevés	8 %	8 %	8 %	8 %
Identiques	64 %	65 %	67 %	65 %
Plus élevés	25 %	24 %	23 %	24 %
Beaucoup plus élevés	3 %	3 %	2 %	3 %
Ensemble	100 %	100 %	100 %	100 %

V – Crédits

V-1. Entreprises artisanales ayant fait une demande de crédit pour un investissement (matériel équipement, véhicule)

16 % des artisans ont fait une demande de crédit en 2010. Leurs demandes ont été acceptées dans 94 % des cas.

(% d'entreprises artisanales)

	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	Ensemble
Demande de crédit	8 %	21 %	29 %	16 %
Taux d'acceptation	95 %	92 %	95 %	94 %
Crédits accordés	7,5 %	19,5 %	27,5 %	15 %

V-2. Conditions d'obtention des crédits (parmi ceux qui l'ont obtenu)

Dans la plupart des cas, les crédits ont été accordés sans difficultés. Pour un pourcentage non négligeable de demandes, des garanties supplémentaires ont été demandées aux artisans.

(% d'entreprises artisanales)

Sans difficulté*	Avec beaucoup de délai	Taux élevé et montant plus faible que prévu	Avec apport de garanties supplémentaires	Ensemble
88 %	2 %	4 %	6 %	100 %

* Montant souhaité, taux et délais corrects

VI - Evolutions de la politique commerciale des banques et intentions des artisans

Un quart des artisans a constaté une hausse des tarifs en 2010. 15 % des chefs d'entreprises ont été confrontés à des exigences supplémentaires de garanties. Enfin, 12 % des artisans déclarent avoir constaté une dégradation de la qualité d'écoute du banquier.

(% d'entreprises artisanales)

	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	Ensemble
Hausse des tarifs	28 %	24 %	8 %	25 %
Exigences supplémentaires de garanties	15 %	16 %	10 %	15 %
Dégradation de la qualité d'écoute du banquier	12 %	12 %	4 %	12 %

4.4. Le baromètre Fiducial des TPE (30 mai 2011)¹⁶

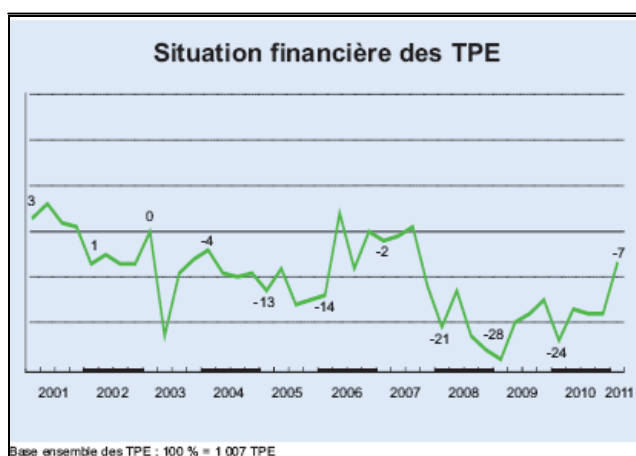
Selon la dernière enquête trimestrielle réalisée par l'IFOP pour Fiducial (2^{ème} trimestre 2011), la situation économique des TPE s'améliore légèrement. Le PIB français a augmenté de 1 % au 1^{er} trimestre 2011 et les TPE semblent avoir bénéficié de cette embellie. Pas toutes il est vrai, mais certaines, dont celles employant au moins 10 salariés.

Il ressort de ce baromètre :

- un regain d'optimisme de la part des chefs d'entreprises ;
- une reprise de l'investissement mais des banques toujours aussi frileuses.

Le niveau d'optimisme des TPE sur la situation en France progresse fortement par rapport au mois de janvier (36%, + 7 points) et de façon plus marquée pour les secteurs des services aux entreprises (47%) et du BTP (52%). De ce fait, les dirigeants interrogés se montrent aussi sensiblement plus positifs sur leur propre situation (57%, + 5 points).

Cette perception générale plus favorable du contexte économique est vraisemblablement liée à une augmentation de leur activité, qui entraîne une amélioration de leurs finances. Si l'indice de situation financière de ces trois derniers mois reste négatif (- 7%), il connaît un net rétablissement par rapport au trimestre dernier (- 18%) et se situe à un niveau qui n'avait pas été observé depuis 2007. De la même manière, le pronostic pour les trois prochains mois atteint son niveau le plus élevé depuis ces quatre dernières années (14%, + 6 points en 3 mois).

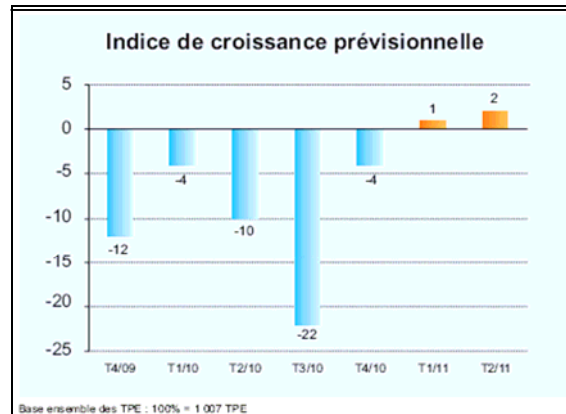


Dans la même veine, les patrons de TPE sont moins nombreux à juger leur situation préoccupante (28%, soit - 5 points par rapport au mois de janvier 2011 et -12 points par rapport au pic d'avril 2010). La situation de trésorerie des TPE pour les trois mois à venir tend elle aussi à évoluer positivement (76% estiment qu'elle devrait se maintenir ou s'améliorer contre 71% au mois de janvier).

Ce contexte plus favorable tend à relancer l'investissement, et de fait, les demandes de crédit qui par conséquent atteignent leur niveau le plus élevé depuis janvier 2009 (33%, + 9 points en 3 mois). Elles s'accompagnent toutefois d'une augmentation des mesures de

¹⁶ Méthodologie de l'étude : échantillon de 1 007 dirigeants de TPE de 0 à 19 salariés, raisonné sur les critères, secteur d'activité de l'entreprise, taille de l'entreprise, région d'implantation de l'entreprise et interrogé par téléphone du 20 avril au 5 mai 2011. Des résultats nationaux représentatifs : redressement selon les données INSEE pour la meilleure représentativité de cette composante du tissu économique français.

durcissement par les établissements bancaires (62%, + 11 points depuis le mois de janvier), notamment des demandes de garanties supplémentaires (32%, + 19 points) et de l'octroi d'un prêt contre des conditions de taux jugées élevées (20%, + 11 points). Trois demandes de prêt sur dix (+ 8 points) aboutissent encore à un refus pur et simple.



L'indice de croissance prévisionnelle (c'est-à-dire la différence entre les TPE envisageant une croissance de leurs recettes ou de leurs ventes au prochain trimestre et celles prévoyant une dégradation) est positif pour le second trimestre consécutif. L'évolution prévisionnelle moyenne de l'activité s'avère toujours limitée mais demeure positive (+ 0,6%, soit sensiblement le même niveau que celui enregistré lors de la précédente vague).

5. Des acteurs aux positions très contrastées

5.1. Au-delà des indicateurs qui reflètent l'amélioration de la situation économique, les acteurs représentant les entreprises ou proches d'elles jugent avec sévérité le traitement par les banques des demandes de crédit des TPE

- **La chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)** s'appuie sur sa dernière enquête de septembre 2010 auprès de 4 500 dirigeants sur l'ensemble du territoire pour souligner l'accroissement du pourcentage de TPE déclarant ne pas avoir obtenu le crédit de trésorerie ou l'augmentation de ligne de trésorerie souhaitée. Ce pourcentage était de 20% en 2004, de 32% en 2009 et de 46% en 2010.

Elle rappelle le constat présenté dans son rapport de juillet 2010 qui mettait en lumière les sources d'incompréhension réciproque pouvant compliquer la restauration de relations de confiance entre les TPE et leurs partenaires bancaires.

Côté TPE, les facteurs à l'origine des tensions observées prennent le plus souvent la forme de conditions tarifaires plus sévères, de délais de réponse plus longs liés à la lourdeur des circuits de décision et de changement récurrent des interlocuteurs bancaires qui nuit à la qualité des relations dans la durée.

De leur côté, les banquiers soulignaient le niveau insuffisant des fonds propres des entreprises pour accéder au financement bancaire et la qualité perfectible des informations financières fournies par certaines TPE-PME.

La CCIP insiste sur la nécessité d'un partage des efforts entre banques et entreprises pour améliorer la qualité de leurs relations dans la durée. Pour ce faire, la CCIP formule les propositions suivantes :

- professionnaliser et valoriser davantage la spécialisation TPE dans la formation des chargés d'affaires bancaires ;
- sensibiliser les chefs de TPE-PME aux possibilités de recrutement d'un responsable financier à temps partiel ou à temps partagé ;
- développer une offre de formation financière adaptée aux TPE. Dans cet objectif, la CCIP a mis en place un programme de formation destiné aux dirigeants de TPE pour renforcer leurs compétences en matière de « techniques de financement des entreprises ».

- **L'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)** estime que les priorités des entreprises artisanales sont la facilitation de l'accès au crédit bancaire, notamment pour les montants inférieurs à 25 000 euros, l'amélioration de la gestion de la trésorerie pour assurer leur besoin en fonds de roulement, et le renforcement en fonds propres pour financer de développement à moyen et long terme. Pour être en adéquation avec les besoins de financement des entreprises, l'APCMA préconise un développement des plateformes d'avances remboursables en lien avec les conseils régionaux.

S'agissant du crédit bancaire, l'APCMA souhaite :

- réduire les délais de décision d'attribution de crédit pour les faibles montants ;
- mobiliser une partie de l'épargne réglementée décentralisée collectée par les banques pour développer le crédit aux TPE ;
- encadrer et clarifier les frais bancaires appliqués aux TPE en :
 - communiquant systématiquement aux entreprises le TEG effectivement pratiqué *a posteriori*, après intégration des commissions d'intervention et des commissions sur plus fort découvert ;
 - mettant en place des conventions de compte courant normées pour les professionnels ;
 - définissant une présentation cohérente autorisant la comparaison entre les principaux services bancaires ;
 - encadrant les commissions interbancaires de paiement liées à l'utilisation de terminaux de paiement par carte bancaire ;
- élargir le périmètre de cotation des entreprises (FIBEN) pour une meilleure prise en compte de leur situation financière par les banques ; elle suggère que la gestion du « poste clients » soit intégrée dans la cotation et dans les notations internes des banques.

Elle émet également des propositions en matière fiscale :

- pour renforcer davantage et cibler sur les TPE les différents dispositifs d'incitation fiscale aux particuliers à l'investissement dans les entreprises ;
- pour modifier le régime de provision pour investissement en le prolongeant, en relevant son montant, en l'étendant aux entreprises créées ou reprises depuis plus de cinq ans ;
- pour améliorer le régime d'imposition simplifié en matière de TVA en l'alignant sur le niveau réel d'activité en cours d'année et non sur la base des taxes dues au titre de l'année précédente afin de faciliter la gestion de la trésorerie des TPE.

Elle souhaite également un accès au financement en fonds propres plus large et mieux connu des TPE.

Enfin, elle si elle se montre favorable de façon générale à la réduction des délais de paiement, elle demande de prolonger les conditions dérogatoires de certaines filières à saisonnalité très marquée de façon à éviter de substituer du crédit bancaire au crédit fournisseur.

- Le **MEDEF** fait état des difficultés que semblent rencontrer un certain nombre de TPE qui constatent un durcissement de l'accès au crédit, une instruction plus lourde de certains dossiers et une augmentation des demandes de garanties personnelles. Il souligne néanmoins que le niveau de fonds propres souvent insuffisant dans les TPE, comme l'illustrent les chiffres de l'INSEE, peut expliquer que certaines d'entre-elles rencontrent des difficultés à obtenir des crédits.

C'est la raison pour laquelle, dans la continuité du guide que vient de publier le Médiateur du crédit pour faciliter les demandes de financement des TPE, le Medef souligne l'intérêt de les sensibiliser aux critères et aux conditions d'octroi de crédit et de mieux les accompagner dans leur démarche. A cet effet, parmi les éléments favorables qui participent à l'amélioration du dialogue entre les TPE et les banques, il faut rappeler :

- la transparence de l'entreprise vis-à-vis des partenaires bancaires. Cela passe notamment par la mise en place de tableaux de bord de pilotage pour le suivi de la trésorerie notamment ;
- le rôle central de l'expert-comptable qui, de par sa connaissance approfondie de l'entreprise, l'accompagne afin de mieux présenter son activité, ses éléments financiers, ses prévisions d'activité.

Améliorer l'information transmise par les TPE à leurs partenaires bancaires c'est permettre à ces derniers de mieux appréhender l'entreprise, son activité, ses besoins. Cela participe à renforcer et à améliorer la relation et le dialogue entre les TPE et leurs partenaires bancaires.

- **La CGPME** fait valoir que l'accès au crédit a été sensiblement plus difficile, pendant la crise et dans cette période de sortie de crise, pour les TPE que pour les PME. Elle regrette l'absence de statistiques propres aux TPE et indique que les données publiées sur les PME traduisent surtout la situation des plus grosses. Elle note que les dernières enquêtes de la Banque de France montrent qu'après deux trimestres d'assouplissement les banques commencent à resserrer légèrement les conditions d'octroi pour les PME.

Pour elles, les modalités d'octroi du crédit aux TPE sont considérées comme pénalisantes avec une tendance des banques à refuser de s'engager sur des crédits stables d'une certaine durée et à privilégier la technique des découverts plus ou moins formalisés qui génèrent une cascade de frais. Elle regrette que les conseillers clientèle professionnels aient peu d'autonomie et appréhendent encore mal l'activité de l'entreprise.

Elle propose principalement :

- l'établissement de statistiques nationales et régionales sous l'égide de la Banque de France pour les crédits de moins de 25 000 euros ;
- une mobilisation prioritaire de la Médiation du crédit sur les crédits inférieurs à 25 000 euros et encore davantage à 10 000 euros ;
- la mise en place d'un système de garantie particulier pour les TPE des crédits de moins de 10 000 euros par un opérateur tel qu'OSEO ou la SIAGI et plus généralement de développement du cautionnement mutuel professionnel ;
- l'engagement des banques d'autoriser des facilités de caisse à faible coût quand la situation patrimoniale couvre largement la dette ou qu'une garantie assurantielle permet de couvrir intégralement le risque ;
- l'évolution de la notation interne des banques pour les TPE avec une actualisation revue a minima semestriellement et un signalement trimestriel pour les évolutions positives.

- **Le syndicat des indépendants (SDI)** qui revendique 25 000 adhérents, artisans et commerçants de moins de 20 salariés a un discours extrêmement offensif sur la lourdeur des frais bancaires pour les TPE qu'il qualifie d'insupportable. Son argumentation principale est que la première préoccupation des TPE est l'accès aux crédits de trésorerie et que ceux-ci sont très souvent refusés par les banques au profit d'une politique de recours au découvert souvent non autorisé qui entraîne le paiement de divers frais et pénalités en cas d'incident même mineur sur le compte. Dans les cas extrêmes mis en avant, le coût d'accès au crédit apparaît effectivement comme prohibitif.

Il formule différentes propositions :

- contractualiser les relations à travers des conventions de compte ;
- intégrer des coûts de toute nature dans le calcul du TEG (taux effectif global) ;
- changer le mode de calcul de ce taux en faisant une référence au coût de refinancement bancaire et non plus à la moyenne des taux observés ;
- rétablir la notion d'usure pour les prêts professionnels, sauf pour les montages incluant OSEO.

- **Le conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables (CSOEC)** représentant 19 000 experts-comptables, au contact de deux millions de clients, estime que les « TPE qui demandent le renouvellement de leur concours bancaire se heurtent à une frilosité sans cesse accrue des banques ».

Ses membres « observent quotidiennement que, pour de petits montants les banques préfèrent de beaucoup pratiquer des autorisations de découvert très rémunératrices pour elles qui ajoutent au TEG une cascade de frais d'intervention avec des taux cumulés pouvant atteindre des records de l'ordre de 22% ».

Il propose aux banques :

- de raccourcir les délais d'obtention de crédit à 15 jours pour les entreprises de moins de 20 salariés ;
- de mettre en ligne les dossiers de demande de financement afin que les experts-comptables puissent les renseigner avec leurs clients en y joignant les informations par lesquelles ils apporteront leur assurance modérée (terme professionnel désignant un niveau de vérification inférieur à celui d'un audit des comptes).

Il soutient la proposition de loi n°3133 émanant d'un groupe de députés et visant à instaurer la transparence en matière de coût réel d'un découvert et le rétablissement de la notion d'usure pour les prêts professionnels.

Cette proposition reprend largement les préconisations évoquées ci-dessus par le SDI.

5.2. Les équipes de la Médiation du crédit qui traitent au quotidien ces dossiers ne constatent « ni de réelle dégradation des relations entre les banques et les TPE ni d'amélioration ». Logiquement la relation reste corrélée aux risques supportés par le prêteur et *in fine* à la qualité des dossiers présentés

Sur le terrain, les médiateurs signalent cependant que la séparation de plus en plus grande entre le conseiller clientèle et le niveau de décision sur la demande de financement, l'absence de motivation de celle-ci, le turn-over des chargés d'affaires et la méconnaissance des situations des TPE peuvent engendrer de fait une incompréhension entre les TPE et les établissements de crédit. Leur interprétation des abus allégués par les TPE est prudente.

Ils n'ont pas d'exemple documenté de situations réellement abusives au sens d'une violation des textes et conventions applicables mais confirment que des TPE en difficulté enregistrant des rejets (chèques, effets ou des dépassements de découvert) subissent parfois des prélèvements importants correspondant néanmoins dans la majorité des cas à la stricte application de la grille tarifaire, voire des dispositions légales sur les chèques impayés.

5.3. Les banques contestent, parfois de façon radicale, des critiques fondées sur des cas marginaux et insistent sur les efforts faits pour accélérer le traitement des dossiers

Pour eux, l'enquête de la CAPEB concerne une catégorie d'entreprise à risque particulièrement élevé par rapport à d'autres secteurs. Elle comporte des contradictions puisque 90% des sondés déclarent avoir des difficultés avec leur banque alors que 25% seulement ont rencontré des problèmes de trésorerie en 2010.

Le fait que 6% de crédit auraient été accordés avec des garanties supplémentaires, ne leur paraît pas concerner « une part non négligeable des demandes » mais être plutôt faible.

Ils sont en désaccord avec le fait que les dossiers aient été centralisés et que les pouvoirs de l'agence soient limités sur des crédits professionnels et petits entrepreneurs. Selon les réseaux, plus de 70% des dossiers seraient traités en agence. Une banque importante indique pratiquer déjà le scoring et être capable d'accorder des crédits en quelques jours soit sous forme de facilité de caisse soit de financement à moyen terme pour les entreprises disposant d'un scoring favorable. Elle fait état d'une reprise dynamique des encours depuis le début 2010. L'engagement de traitement des dossiers de complexité moyenne dans un délai de 15 jours aurait, selon les banques, été tenu et peut être réaffirmé spécifiquement pour la population des TPE. Le directeur général de la BNP Paribas a même déclaré récemment devant la Commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale qu'en 2010 les demandes de crédit de trésorerie pour la clientèle des professionnels (chiffres d'affaires de moins de 750 000 euros) ont été accordées à hauteur de 76% dans un délai inférieur de 7 jours.

Pour les banques, les deux faits majeurs seraient l'extrême hétérogénéité de la population d'entreprises concernées et la difficulté pour la banque de disposer d'une information comptable nécessaire à la décision. Selon des réseaux entre le tiers et la moitié seulement des professionnels remettraient spontanément leurs comptes à la banque. Elles souhaitent que leurs offres aux TPE soient mieux connues et s'affirment prêtes à participer à des initiatives en ce sens et demandent que ne soient pas systématiquement diffusées des vues négatives sur l'accès au crédit des petites entreprises qui risquent de freiner l'initiative alors que les projets économiquement viables trouvent leur financement.

Aucune consigne nationale de durcissement des conditions de crédit n'aurait été formulée et les commerciaux des différents réseaux seraient en compétition pour fidéliser une clientèle jugée importante pour les banques.

5.4. L'opposition des points de vue rend malaisée une conclusion tranchée et met clairement en évidence la nécessité d'un travail dans la durée pour disposer d'éléments objectifs

L'impression générale qui prévaut peut être synthétisée comme suit :

- les TPE bénéficient comme les autres entreprises de la reprise lorsqu'elles ont pu survivre à cette phase de crise, et fort heureusement, leur situation générale ne saurait être qualifiée, comme le font certains, en termes exagérément alarmistes. Les données économiques générales, le recours moins fréquent à la Médiation du crédit,

certaines enquêtes ou sondage paraissent traduire une situation en voie d'amélioration ; certaines banques signalent d'ailleurs un redémarrage en 2010 de la distribution du crédit aux TPE ;

- l'absence de données statistiques homogènes et fiables ne permet pas de mesurer l'évolution des encours de crédit des TPE. L'hypothèse selon laquelle l'évolution aurait été moins favorable que celle des PME indépendantes, retracée par la Banque de France à partir de 25 000 euros par entreprise et par banque est néanmoins vraisemblable ; l'INSEE constatant entre 2008 et 2009 un net recul de la dette bancaire des entreprises de 1 à 10 salariés réalisant moins de 2 millions de chiffre d'affaires. Alors que les encours en fin d'année dans la définition Banque de France progressaient de 2% pour les PME indépendantes sur la même période (fin 2008 à fin 2009) ;

Cette hypothèse doit être reçue avec prudence car on compare des sources totalement différentes (certaines entreprises pouvant être prises en compte dans les deux séries) et que les sources statistiques provenant des entreprises ne sont pas convergentes, qu'enfin l'INSEE, lui-même est prudent sur la comparaison des données 2008 - 2009 ;

- la frange d'entreprises la plus fragile subit des conditions d'accès au crédit sévères, voire une interruption de financement car les banques n'estiment pas devoir financer des pertes, ni poursuivre des relations durables avec des entreprises dont elles estiment l'avenir économique compromis ou trop incertain.

Cependant, selon certaines données, les entreprises défailtantes ont en moyenne une dette financière au moins comparable aux non défailtantes.

6. Des propositions pour un meilleur dialogue fondé sur des informations statistiques nouvelles

Les TPE forment un ensemble extrêmement nombreux et hétérogène. De plus, la pauvreté des éléments statistiques disponibles à ce jour empêche d'objectiver les termes d'un débat à la fois ancien et souvent passionnel. Prétendre aplanir l'ensemble des difficultés est à ce stade hors d'atteinte. Par définition dans une économie de marché où le prêteur est libre d'apporter son concours et a même le devoir de mesurer les risques qu'il prend, on recensera toujours des situations où des structures fragiles qui ne trouvent plus de financement et imputent à leur banquier un échec économique douloureux.

Cependant, les éléments rassemblés pendant la mission semblent montrer que les difficultés de travail en commun des banques et des TPE vont bien au-delà de ces cas marginaux.

La solution ne me paraît que très difficilement pouvoir être trouvée dans les propositions de réforme juridique d'ordre législatif proposées par divers organismes. Bien sûr leur étude peut et doit être approfondie mais à l'exception d'une réforme du mode de calcul du taux effectif global intervenue en avril, le premier examen auquel j'ai procédé, notamment en consultant les services compétents du ministère de l'Economie, m'a conduit à considérer qu'elles se heurteraient pour la plupart à des obstacles juridiques ou économiques sérieux :

- les commissions sur le plus fort découvert sont désormais incluses dans le TEG, à la suite d'un changement de méthode de calcul opéré par la Banque de France, ce qui donne satisfaction aux entreprises et respecte parfaitement la définition du TEG ;

Pour le reste, la France n'a pas la maîtrise de la définition du TEG qui est communautaire. Les éléments exclus sont, sous le contrôle du juge, ceux qui rémunèrent une opération spécifique distincte du prêt et ne font donc pas partie des « frais directs et indirects intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi d'un prêt ». La vigilance doit cependant être de mise à l'égard des banques qui s'appuieraient sur une terminologie trompeuse, pour exclure à tort des éléments couverts par cette définition qui est très large.

- la notion d'usure a été supprimée en partie seulement pour les personnes physiques ou morales exerçant une activité professionnelle en deux étapes en 2003 et 2005. Le régime de l'usure a uniquement été maintenu pour les particuliers et pour les découverts en compte consentis à des personnes physiques ou morales exerçant une activité professionnelle ;

Rétablir un seuil de l'usure pour l'ensemble des prêts aux clientèles professionnelles est donc envisageable en droit, mais comporte un risque d'exclusion du crédit pour les entreprises qui représentent un risque élevé, situation à laquelle les réformes précédentes ont précisément cherché à mettre fin.

Enfin, modifier les modalités de calcul du seuil de l'usure qui visent actuellement à éviter une dispersion excessive des taux pour des opérations de même nature reviendrait implicitement à normer la marge des établissements de crédit. Ce serait à la fois techniquement difficile voire arbitraire car elles n'ont pas toutes le même coût de ressource et surtout l'objectif même d'abaissement du taux maximal applicable par les banques risque d'accentuer le risque de rationnement du crédit.

- étendre le dispositif prévu par la loi Brunel afin d'instituer une obligation pour les banques de motiver leurs décisions de refus de prêt pourrait être contreproductif et serait en tout état de cause contraire aux règles de vigilance anti-blanchiment ;

L'article L.313-12 du code monétaire et financier, créé par la loi Brunel, prévoit que les établissements de crédit doivent donner les raisons de l'interruption d'un concours financier à une entreprise, à la demande de cette entreprise. L'article L.313-12-1 prévoit quant à lui une obligation pour les banques d'exposer les éléments ayant conduit aux décisions de notation concernant les entreprises qui sollicitent ou bénéficient d'un prêt, lorsqu'elles en font la demande.

Les professionnels ne peuvent donc obtenir des éléments de motivation de la décision du banquier que pour une interruption de prêt et non pour un refus de prêt initial. En revanche, même pour une demande de prêt initial, ils peuvent obtenir des éléments sur leur notation, qu'il y ait refus de prêt ou non.

Prévoir une nouvelle obligation de motiver un refus de prêt initial soulèverait plusieurs difficultés. Tout d'abord, pour que la motivation de la décision ait un sens, il faudrait qu'elle soit suffisamment personnalisée. L'élaboration du document correspondant par la banque générerait alors des coûts importants qui risqueraient d'être répercutés sur le coût du crédit. De plus, les éléments de motivation transmis à l'entreprise ne seront pas nécessairement éclairants. Dans les nombreux cas où les refus de prêt ont pour principale cause le caractère incomplet du dossier, l'obligation de motivation ne sera guère utile à l'entreprise. Des règles de formalisme introduites par la loi ne peuvent se substituer au dialogue entre l'entreprise et la banque, dont le renforcement constitue le véritable objectif.

Surtout, les règles de vigilance anti-blanchiment imposent aux banques de saisir TRACFIN en cas de soupçon sur une entreprise qui lui adresse une demande de prêt. Dans ce cas, donner aux entreprises des éléments précis sur les raisons du refus de prêt serait incompatible avec la poursuite de sa mission par TRACFIN, qui nécessite une grande discrétion.

Les voies de progrès me paraissent plutôt devoir être trouvées dans l'évolution des comportements et le dialogue fondé sur des données fiables :

- lancer un vigoureux appel aux banques à une véritable mobilisation au service de la clientèle des professionnels ;

Des efforts ont déjà été engagés par certaines maisons pour accélérer le traitement des dossiers, professionnaliser et stabiliser dans leur poste les chargés d'affaires. Le délai de 15 jours de traitement d'un dossier complet, de complexité moyenne, sur lequel la profession s'était engagée a été un facteur de progrès même si elle ne dispose pas de statistiques précises sur son respect.

Ces efforts doivent être intensifiés et systématisés. L'objectif de 15 jours de délai de traitement reste celui des banques, et elles sont prêtes à le réaffirmer pour la clientèle des TPE. Je suggère également que les banques considèrent plus facilement la possibilité d'un crédit de trésorerie, l'objectif étant de mettre en place des procédures rapides dès lors que des critères minimaux de transmission d'informations financières et de connaissance du client seraient réunis.

- systématiser l'ouverture pour chaque professionnel, d'un compte dédié à son activité ;

Ce compte est assorti de façon systématique d'une convention précisant ses conditions de fonctionnement. Si une facilité de caisse est envisagée par les parties, ses conditions en montant et en coût doivent y figurer ainsi que les conditions de dénonciation. Des conventions type existent qui permettent de confirmer l'accord d'une banque sur une ouverture de crédit à durée indéterminée sous forme de facilité de caisse, elle fixe clairement les facilités de chaque partie et précise le taux effectif global (TEG) commission de plus fort découvert incluse.

Certaines banques argumentent que cette formule est la plus adaptée au financement courant des pointes de trésorerie intrannuelles des petites entreprises.

Elle est d'utilisation fréquente. Il faut dans ce cas que le client ait conscience qu'il doit demander le réajustement du montant de la facilité si son activité l'exige, faute de quoi, il s'expose aux frais supplémentaires liés au dépassement.

- sensibiliser les acteurs à la transparence nécessaire à un dialogue efficace :

- la pratique de la médiation montre que beaucoup de petits dossiers ont connu une solution rapide parce que la procédure de médiation a créé une transparence et un dialogue entre les parties dont l'insuffisance était à l'origine du blocage ;
- le besoin de formation en matière de gestion financière et de connaissance du mode de fonctionnement des réseaux bancaires des dirigeants des petites entreprises qui sont souvent totalement mobilisés sur le commercial et la production est évident. Même si l'offre est déjà largement développée particulièrement sur les organismes consulaires, l'effort doit être amplifié ;
- c'est pourquoi en coopération avec l'ensemble des tiers de confiance et sous la coordination de Monsieur William NAHUM, ancien Président du conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables (CSOEC), médiateur délégué, un guide comportant des conseils simples aux chefs d'entreprises pour faciliter ses relations avec sa ou ses banques a été rédigé. Il explique en particulier comment présenter un dossier de crédit pour qu'il ait les meilleures chances d'aboutir. Il sera prochainement disponible sur le site Internet de la Médiation et va faire l'objet via le réseau des directeurs départementaux de la Banque de France et avec les partenaires tiers de confiance – et tout particulièrement les chambres de métiers - d'une campagne de promotion destinée à toucher le maximum de chefs d'entreprises ;

La FBF reconnaît l'utilité de ce guide pratique qui a demandé un gros travail d'explicitation et de pédagogie et fournit des fiches thématiques particulièrement utiles à la clientèle des TPE / PME.

Elle s'efforcera de le faire diffuser à la rentrée dans ses comités régionaux et départementaux, c'est-à-dire au plus près du terrain et donc des exploitants bancaires.

Elle rappelle par ailleurs qu'elle dispose sur son site extranet d'une rubrique appelée les Clés de la Banque (à l'adresse <http://www.lesclesdelabanque.com/>) dont une partie est destinée aux professionnels qui regroupe une série de 15 mini guides destinés aux artisans, commerçants et professionnels libéraux.

Ces guides sont imprimables en ligne et largement diffusés dans les agences des banques sur tout le territoire¹⁷.

- en sens inverse, je ne peux que recommander aux banques d'intensifier les efforts de formation des chargés d'affaires à une bonne qualité de suivi et de relations avec les entreprises qu'ils suivent, de revoir leurs circuits de décision et leurs délégations pour être à même de réagir rapidement sur des crédits de faible montant.

- accélérer la concertation entre les banques, le conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables (CSOEC) et les représentants des entreprises sur la généralisation d'une solution proposée par l'Ordre ;

Cette proposition qui a d'ores et déjà fait l'objet d'une convention avec la BPCE pour le réseau des Banques populaires reposant sur les principes suivants :

- mise à disposition par la banque d'un outil informatique à destination des experts-comptables leur permettant à la demande de leurs clients intéressés par l'offre de la banque de rédiger un plan de financement pour le compte de leurs clients ;
- l'expert-comptable, pour les besoins limités à 25 000 euros, effectuera une analyse des prévisions financières du client concerné et les transmettra en ligne à la banque. L'analyse qui suivra le régime de l'assurance modérée exprimée sous forme négative sur la cohérence des prévisions par rapport aux hypothèses retenues par l'entreprise devrait renforcer la crédibilité pour la banque des prévisions qui lui sont présentées. L'expérience mérite d'être tentée, le critère de succès étant pour les clients recourant à ce service, l'obtention plus fréquente d'un crédit de trésorerie ;
- la Médiation du crédit, appuyée sur son réseau de tiers de confiance reste pleinement mobilisée pour faciliter ce dialogue.

- approfondir les connaissances et informations disponibles sur le crédit aux microentreprises.

Ce domaine a été trop négligé, et je suis heureux que la mission qui m'a été confiée ait pu le faire progresser pour l'avenir en suscitant une démarche très positive de la Banque de France et des banques. C'était l'objectif principal et il a été en grande partie atteint. Certes par réalisme, la Banque de France a décidé d'assimiler les TPE aux entreprises réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffres d'affaires. Mais ceci est une approximation acceptable et surtout réaliste des systèmes d'information bancaire paraissant à court terme, au moins, dans l'incapacité de croiser les trois critères¹⁸ définissant la microentreprise.

Un travail dans la durée est nécessaire, à partir des nouvelles données que rendra donc disponibles la Banque de France dès septembre. Elles pourront être mises en regard avec les données de l'INSEE qui par nature sont mises à disposition plus tardivement puisqu'elles proviennent des liasses fiscales des entreprises mais pourront permettre de valider la cohérence des interprétations des données issues des banques.

Surtout un dialogue entre pouvoirs publics, entreprises et banques doit être organisé autour de ces données. L'Observatoire du financement qui rassemble les principaux partenaires concernés peut certes y contribuer et j'ai la ferme intention de les mobiliser en ce sens.

¹⁷ A titre d'exemple, Pro 1, le compte professionnel ; Pro 3, le besoin de trésorerie.

¹⁸ Les trois critères sont le chiffre d'affaires, le nombre de salariés et le total du bilan.

Il appartient au ministre d'apprécier si la pratique inaugurée pendant la crise d'un rendez-vous annuel avec les responsables des principales banques permettant de confronter l'évolution des encours de crédit des microentreprises d'une part, et des PME-ETI d'autre part, à celle de l'économie ne serait pas nécessaire. Pour ma part, j'y suis très favorable.

S'il est exact qu'il est économiquement hasardeux de fixer des objectifs de progression d'encours *ex ante*, en revanche examiner, avec une certaine solennité, les évolutions, particulièrement celles concernant les entités économiques dont le poids économique face aux banques est le plus faible aurait une signification politique claire. Il serait un message aux banques que, dans un univers marqué pour elles par un durcissement de la régulation qui risque de freiner et de renchérir le crédit, les PME et les microentreprises doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Annexe 1 : Liste des structures et des personnes auditionnées en dehors des membres de l'Observatoire

> ASSEMBLÉE PERMANENTE DES CHAMBRES DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Alain GRISET Président
Christine URIBARRI Directrice – Actions économiques

> BANQUE DE FRANCE

Jacques FOURNIER Directeur général de la Banque de France – Direction des statistiques

> BNP

Jean-Marc PARROT, Directeur du Marché des TPE et Professionnels BNP Paribas

> BPCE

Franck ONIGA Directeur du Marché Professionnels, Entreprises et Institutionnels
Banque Populaire ,

> CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT

Patrick LIEBUS Président
Sabine BASILI Présidente des affaires économiques
Alain CHOUGUIAT Chef de service des affaires économiques

> CRÉDIT AGRICOLE SA

Gérald GREGOIRE Directeur du Marché des Professionnels de Crédit Agricole SA

> INSEE

Philippe BRION Chef du département infrastructures et statistiques structurelles

> SIAGI

Sylvie BOUDET Directrice de l'offre et des moyens

> SYNDICAT DES INDÉPENDANTS

Jean-Guilhem DARRÉ Délégué général
Marc SANCHEZ Secrétaire général

Annexe 2 : Lettre de mission



LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

LE SECRETAIRE D'ETAT
CHARGE DU COMMERCE DE
L'ARTISANAT, DES PME, DU TOURISME,
DES SERVICES, DES PROFESSIONS
LIBERALES ET DE LA CONSOMMATION

Paris, le 18 AVR. 2011

Monsieur le Médiateur du crédit,

La crise financière a fait peser de lourdes craintes sur l'accès au financement des entreprises, et particulièrement des TPE, menaçant la pérennité du tissu économique qui est à la base de notre création de richesse et de nos emplois. Cependant, si la crise a considérablement ralenti l'évolution des crédits aux PME indépendantes, leur encours n'a jamais baissé pendant la crise et sa croissance s'est redressé régulièrement et progressivement depuis 2009 pour s'établir à +3,9% en janvier 2011. Ce bilan positif tient notamment au succès du plan français de soutien à l'économie et à la mobilisation réussie de l'ensemble des acteurs du financement de l'économie face à l'ampleur des turbulences traversées par notre économie, et en particulier au succès de votre action, à la suite de Monsieur René Ricol, à la tête de la Médiation du Crédit qui a pu conforter un nombre important de nos PME dans leur activité et leurs emplois.

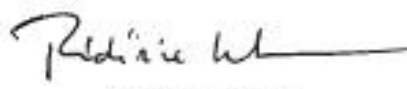
Ce bilan ne doit cependant pas occulter les incertitudes statistiques qui pèsent sur le diagnostic du financement de nos plus petites entreprises. En effet, les entreprises disposant d'un encours de crédit de moins de 25 000€, et donc dans une très large majorité des TPE, échappent encore au cadre d'analyse. Ce caractère incomplet du diagnostic ne doit pas être mésestimé lorsqu'il s'agit d'entreprises potentiellement plus fragiles. C'est à ce titre que je souhaite vous confier une mission, en tant que Médiateur du crédit mais également en tant que président de l'Observatoire du financement des entreprises. Cette mission, grâce au concours de la Banque de France et d'Oséo, en lien notamment avec les représentants des entreprises notamment TPE, la Fédération bancaire française et le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables, devrait s'attacher à définir de nouvelles mesures susceptibles d'améliorer la connaissance statistique du crédit aux TPE. Elle pourrait permettre également de dégager un bilan des mesures prises pour favoriser leur accès au crédit et formuler des propositions d'amélioration le cas échéant.

Nous suggérons enfin que ces travaux mettent à profit l'expérience de l'ensemble des acteurs de l'Observatoire dont vous êtes président afin de disposer d'une vision commune et partagée du sujet.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous remettre votre rapport avant le 30 juin 2011.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Médiateur du crédit, l'assurance de notre considération distinguée.


Christine Lagarde


Frédéric Lefebvre

Monsieur Gérard Rameix
Médiateur National du Crédit
193-197 rue de Bercy
75572 Paris Cédex 12